PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

PRÉSENTS :
M LELEUX - Mme PREHOUBERT – M. FELLOUS – Mme BOCCARA – M. BARCHICHAT - Mme TORDJMAN – M. SECNAZI - Mme DUBOIS – M. COUSSEAU – M. GALL – M. MENDY – Mme LEVITT - M. DOUCOURÉ - M. MAATOUG – Mme HURPET - M. BARBELANNE – M. BARBIER (après installation) - M. YALCIN - Mme FROMAIN – M. TAILLEZ – M. LAPERT – Mme PREVOT – M. GUYOT (départ à 21h52) – M. BAUDIN (départ à 21h52) – Mme RASCAO

ABSENTS :
Mme BARKATS (pouvoir M. LELEUX)
M. MIR (pouvoir Mme TORDJMAN)
Mme LAMY (pouvoir M. LELEUX)
M. LAHIANY (pouvoir M. BARCHICHAT)
Mme LEMARQUIS (pouvoir Mme TORDJMAN)
M. HAGÈGE (pouvoir M. SECNAZI)
Mme ITCHAH (pouvoir M. FELLOUS)
Mme MARCHAND (pouvoir M. YALCIN)

♦♦

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel (M. BARBIER n'est pas appelée car il sera nommé lors de la délibération 2021-001) ; le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Il désigne M. SECNAZI en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire remercie l'assemblée d'avoir accepté le report de dernière minute du conseil municipal (prévu initialement le 06/03/2021).

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. GUYOT demande la correction du PV en page 20 concernant son intervention : « j'avais expliqué à l'époque que j'avais défendu une note de synthèse qui concernait les périmètres d'usages de consommations exceptionnelles. Or, cela a été transcrit différemment, puisque j'avais effectivement rappelé qu'à l'époque M. BAUDIN et moi siégions dans deux groupes différents et que lui avait voté *contre* et moi *pour* étant moi-même porteur de cette délibération. »

DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions N°2020/139 du 26/11/2020 à N°2021/114 du 09/02/2021 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° d'ordre	Objet	Montant	Secteur
2020/139	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour l'organisation d'un concert du conservatoire Claude Debussy le 27 novembre 2020, établie entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la commune	GRATUIT	Direction de la Culture
2020/140	Demande de subvention auprès de la région Ile de France pour l'installation d'un abri vélos sécurisé	---	Direction des Services Techniques
2020/141	Marché n° STECH/DEVIS-20F0004 Acquisition d'un véhicule de tourisme pour la Direction Générale des Services / Attributaire : SAS PSA RETAIL France	30 770 € TTC	Marchés Publics
2020/142	Marché n° STECH/DEVIS-20F0005 Acquisition d'un logiciel de gestion pour la Maison Des Associations / Attributaire : GMA CONSULTING	26 841,04 TTC	Marchés Publics
2020/143	Formation « Cadre territorial/élu : travailler ensemble » concernant 8 adjoints	1 740 € TTC	Direction Ressources Humaines
2020/144	Formation « Elaboration et exécution du budget communal » concernant M. le Maire	200 € TTC	Direction Ressources Humaines
2020/145	Formation « Elaboration et exécution du budget communal » concernant un adjoint au Maire	200 € TTC	Direction Ressources Humaines
2020/146	Formation « Mieux comprendre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux) » concernant un adjoint au Maire	200 € TTC	Direction Ressources Humaines
2020/147	Formation « Mieux comprendre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux) » concernant M. le Maire	200 € TTC	Direction Ressources Humaines
2020/148	Formation à l'utilisation du logiciel GEOGRAPHIX pour les agents du service urbanisme	808 € TTC	Direction Ressources Humaines
2020/149	Marché n° INFORMATIQUE/DEVIS-20S0007 Prestation d'infogérance des systèmes d'information et des serveurs de la ville de Saint Brice sous Forêt Attributaire : ASAP	26 971,20 € TTC	Marchés Publics
2020/150	Signature d'un contrat avec la société ARPEGE pour l'abonnement à la plateforme de paiement en ligne PAYZEN	1 236.61 € TTC par an / 5 ans	Service Informatique
2020/151	Signature d'un contrat avec la société ARPEGE pour le renouvellement des licences des logiciels de gestion des services aux usagers	19 563,19 € TTC	Service Informatique

2020/152	Signature d'un contrat de service avec la société ARPEGE pour le renouvellement de l'hébergement et de la maintenance de l'Espace Citoyen et Virtuose Agents	20 880 TTC + maintenance : 1 973,04 € TTC par an / 3 ans	Service Informatique
2021/001	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour les cours de théâtre des mercredis 6, 13, 20, 27 janvier 2021, établie entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la commune	GRATUIT	Direction de la Culture
2021/002	Signature d'un contrat avec la société GMA CONSULTING pour la maintenance du logiciel de gestion de la vie associative	GRATUIT (1ère année)	Service Informatique
2021/003	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour les besoins de l'association CLUB NIKE	GRATUIT	Direction des Sports
2021/004	Formation : Accompagnement VAE pour l'obtention du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) concernant 1 adjoint d'animation principal 2ème classe titulaire	1 600 € TTC	Direction Ressources Humaines
2021/005	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la campagne de rénovation des fenêtres et des stores dans des bâtiments scolaires au titre de la DSIL 2021.	---	Direction des Services Techniques
2021/006	MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC – par voie d'avenant n°1 -Accord-cadre n° STECH/MAPA-19S0005 - Services de Télécommunications - Lot n°2 « Téléphonie mobile »	Avenant n°1 : 3 000 € HT MAPA Lot n°2 : 13 000 € HT/ an au maximum	Marchés Publics
2021/007	Contrat de fourniture de G.P.L au Stade de la Solitude Société : ANTARGAZ Energies	120 € / an	Marchés Publics
2021/008	MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC – par voie d'avenant n°1 - Marché public de services n° STECH/AOO/AC-19S0011 - Entretien et travaux des espaces verts communaux et du gymnase intercommunal. Lot 1 : Entretien général et régulier de tous les espaces verts, des terrains sportifs et des cours d'écoles de la commune, l'entretien régulier des espaces verts du gymnase Nézant - Titulaire : PINSON PAYSAGE	Nouveau montant 309 692.94 € TTC	Marchés Publics
2021/009	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la grande salle du Foyer Club de l'Amitié pour les besoins de l'association AAKM-USAM (Académie de Krav Maga / Self Défense Urbaine – USAM)	GRATUIT	Marchés Publics

2021/010	Signature du contrat OPTIM (dette propre, dette garantie et prospective) développé par Finance Active	Mise en service : 1 800 € TTC Droit d'accès : 8 160 € TTC (révisable / 1 an)	Direction des Finances
2021/011	Signature d'une convention avec la société « LES MICHAUD SPECTACLES ANIMATIONS (L.M.S.A.) » pour trois représentations pour les enfants des accueils de loisirs.	1 019 € TTC	Direction Education, Famille et Jeunesse
2021/012	Mission de maitrise d'œuvre VRD pour l'enfouissement de réseaux basse tension, éclairage public et téléphonie rue Victor Hugo à Saint-Brice-Sous-Forêt (95) BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE VRD : CECOTECH INGENIERIE	20 556 € TTC	Marchés Publics
2021/013	MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC – *par voie d'avenant n°2* - Marché n° STECH/MAPA-19T0002 - Réhabilitation et extension de l'ancienne maison de la Fondation Saint Joseph (Maison Guerin) - Lot n° 1 : V.R.D. Titulaire : Entreprise BATI OUEST	Nouveau montant 579 647.88 € TTC	Marchés Publics
2021/014	MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC – *par voie d'avenant n°1* - Marché n° STECH/MAPA/AC-18T0004 - Travaux de gros entretien et de petites réparations dans les bâtiments communaux - Lot n°5 : Clôture – Menuiserie métallique – Menuiserie bois -PVC – Serrurerie –Vitrerie-Store. - Titulaire : TOMÉ et FILS	Nouveau montant maximum / an 330 000 € HT	Marchés Publics

<u>Décision 2020-141</u> :

M. BAUDIN indique que cela lui permet de rebondir sur le parc automobile de la ville uniquement composé de véhicules thermiques avec, « de mémoire », un véhicule électrique. Or, au vu de la dimension de la ville, les déplacements pourraient aisément se faire à pied ou à vélo.

Depuis longtemps, alors que lui-même était conseiller lors d'une précédente mandature, il a toujours prêté attention à cet aspect. La mandature actuelle « envoie beaucoup de signes » concernant le développement durable, l'écologie, etc… : tous les aspects qui doivent mener les citoyens à ce qu'il nomme « l'empreinte carbone zéro ».

Ce véhicule, comme les autres, peut avoir son utilité, il en convient, mais il a été interpellé par la partie CO_2, selon la fiche technique du véhicule : « véhicule malussé 124 g/km », d'où son questionnement. Il y a également eu l'acquisition d'un véhicule pour le CCAS.
« Vous êtes là depuis 8 mois : est-ce que les signes que l'on doit envoyer aux citoyens, au niveau écologique, ne devraient pas nous amener à réfléchir à ce qu'il y ait des modes de transports alternatifs ? Pourquoi n'y a-t-il pas, comme cela se fait sur d'autres villes, outres les véhicules de fonction, des vélos de fonction ? Il n'y a que des véhicules thermiques. De plus, il s'agit là d'un véhicule d'occasion au prix de 30 777 €. Ce véhicule pollue ; il faudra l'assurer. Sa destination, à caractère professionnel, va-t-il servir personnellement (utilisé par la personne pour ses besoins, ses vacances … ?) quid de l'assurance ? »

M. le Maire prend note de la remarque concernant les motorisations et indique que la question s'est posée pour les futurs achats de véhicules pour les agents. Il s'avère que ce véhicule est pour le

Directeur Général des Services qui n'est pas domicilié à proximité et qui l'utilise, comme tout véhicule de fonction, pendant ses congés ; sa typologie a été choisie selon sa composition familiale, avec enfants. Il rappelle que c'est la seule personne bénéficiant d'un véhicule de fonction sur la commune.

M. BAUDIN entend les réponses mais attend « des signes concrets » sur le devenir du parc automobile de la ville : va-t-il y avoir une démarche vers des véhicules électriques ? « Je prends un exemple : la Police Municipale a besoin de véhicule ; mais il pourrait y avoir des brigades à vélos pour les patrouilles au sein de la commune, comme à La Rochelle. Lorsque l'on communique sur l'écologie, il faut des signes forts. Dans ce qui m'a été présenté, il y a plusieurs propositions qui vont en ce sens : vis-à-vis des habitants : installer un garage à vélos à la gare ; il faudrait déjà commencer par mettre des élus et les agents sur des vélos. »

Décision 2021-003 :

M. GUYOT souhaite des précisions sur « le Club NIKE » car il ne s'agit pas d'une association de la ville. « Est-ce un partenariat avec la marque d'articles sportifs ? »

M. le Maire : Le club NIKE est une équipe du foot de la marque NIKE dont les locaux sont dans le Val d'Oise ; il a un partenariat avec le Saint-Brice Football Club. Il s'agit d'une mise à disposition du stade de foot pour pratiquer du sport.

M. GUYOT demande donc quelle en est la contrepartie, si cette marque fournit gratuitement ses équipements au Saint-Brice Football Club ?

M. le Maire : « Il me semble qu'ils ont une remise sur le prix d'achat de certains équipements. Je n'ai pas plus de précisions. »

Décision 2021-013 :

M. GUYOT : « avenant N° 2 de la Maison Guerin, c'est-à-dire, la future Mairie, dont le montant est important. » Ayant déjà intervenu sur ce dossier, il demande un état, étape par étape, de toutes les dépenses engagées pour ce projet, depuis l'origine, à savoir depuis l'achat de la Maison Guerin.

M. le Maire lui répond que ce relevé, échelonné sur plusieurs années, sera fait.

M. YALCIN prend la parole et reviens sur le Club NIKE (**Décision 2021-003**) : en pensant, à tort, qu'il s'agissait du nouveau club de foot-salle des jeunes de Saint-Brice, il trouvait la mise à disposition des créneaux bénéfique. Ne sachant pas s'il y a des Saint-Bricien dans ce club, il indique qu'il faudrait, effectivement, savoir s'il y a des contreparties ou pas pour « nos jeunes du club ».
Par ailleurs, il se questionne sur le Club Foot-salle des jeunes créé : « ont-ils toujours des créneaux ou pas pour pouvoir pratiquer ? On sait que la jeunesse est en grande difficulté en ce moment et que le sport est important pour eux. »

Concernant la **Décision 2020-141**, M. YALCIN prends note que le véhicule est pour le DGS (*indiqué « pour la Direction Générale des Services » : il aurait pu s'agir d'un véhicule mutualisé*). Il demande s'il n'y avait pas dans le parc automobile de la ville, un véhicule disponible pour le DGS ? Si le véhicule a été acheté, l'a-t-il été dans un garage appartenant à la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, « pour faire travailler les concession voisines » ? Il demande pourquoi l'acquisition n'a pas été faite en leasing, ce qui aurait permis de restaurer le parc avec moins de *consommation*, estimant qu'un achat est « une perte sèche ». En ce sens il dit « rejoindre M. BAUDIN : « comment faire pour avoir un parc automobile de la ville qui consomme moins et pour qu'il soit rénové ? »

Enfin, sur la **Décision 2021-008**, M. YALCIN souhaite savoir quelles sont les modifications sur cet avenant dont le montant est de 309 000 €.

M. le Maire entend les préoccupations du club Foot-Salle qu'il partage mais les gymnases sont actuellement fermés. Ils sont toujours au COSEC où ils ont l'opportunité de s'entraîner.

M. COUSSEAU explique qu'ils avaient un créneau au gymnase de Nézant le samedi, et que la ville leur en a donné un le mercredi au complexe sportif Lionel Terray. Mais cela n'a pu se faire que lorsque le sport pouvait se pratiquer en milieu fermé : comme toutes les associations qui pratiquent du sport dans les gymnases, ils sont dans l'attente de pouvoir reprendre. La majorité d'entre elles pratiquent, pour le moment, en extérieur.

M. le Maire : « Concernant le véhicule du DGS : le leasing n'a pas été choisi car il coûte cher. Nous avons préféré aller au mieux-disant. Il n'a effectivement pas été acheté sur Plaine Vallée : le meilleur rapport qualité-prix ne se trouvait pas dans le Val d'Oise.
Quant à la modification du Marché : 3 000 € ont été ajoutés car nous avons récupéré certaines parcelles concernant les ASL, dont il faut assurer l'entretien des espaces verts. »

Décision 2021-002

M. TAILLEZ : étant gratuit la première année, il demande le coût pour l'année suivante.

M. le Maire, après confirmation de M. COUSSEAU, indique le montant de 4 000 €.

Décision 2021-005

Mme PREVOT demande si les montants des dotations d'investissements à recevoir sont connus.

M. le Maire ne peut donner de précision si ce n'est que plusieurs dossiers ont été faits mais que les attributions sont aléatoires. Plus de précisions pourraient être apportées lors d'un prochain conseil municipal ou lors d'une commission des finances où le sujet pourra être abordé.

M. YALCIN : demande, dans le cadre du plan de relance mis en place par le Gouvernement, et des demandes de subventions faites auprès de France Relance, quel bâtiment de la commune a été inscrit dans le plan de la rénovation énergétique.

M. le Maire : « Rénovation énergétique ou économie d'énergie ? »

M. YALCIN : « La rénovation énergétique permet de faire des économies d'énergie… Un bâtiment est dans le plan de relance et je n'ai pas trouvé lequel sur le site de la Préfecture, mais je sais qu'il y en a un à Saint-Brice, un à Sarcelles et deux-trois dans les autres villes voisines. Ensuite : avez-vous profité de la largesse de l'Etat sur ce plan de relance pour essayer d'aller encore plus loin sur la rénovation et avoir des aides, des subventions pour nos écoles, la voirie, Les entreprises locales Ont-elles été accompagnées ? Pour aller plus loin : que va-t-on faire de l'actuelle Mairie, vu les dépenses faites pour la nouvelle ? Avez-vous une visibilité, un agenda sur le plan de relance énergétique ? »

M. le Maire : « Bien sûr, évidemment, mais ce n'est pas à l'ordre du jour. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de dossier ADP déposé les années précédentes pour changer les fenêtres des écoles, sachant que l'on sait qu'il y a une aide à hauteur de 80%. Nous avons donc fait ces dossiers qu'on a couplé avec le plan de relance. Mais nous n'avons pas attendu le plan de de relance : il a d'autres manières de chercher les subventions. Il me paraît plus judicieux de parler de ces dossiers au prochain conseil puisqu'on parlera du budget. »

Délibération 2021-001 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux ;

VU les articles L.228 et L.270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant ;

VU le courrier de Madame Devorah HABIB du 6 décembre 2020 adressé à Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant sa démission au sein du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que Madame Devorah HABIB a été élue le 28 juin 2020 sur la liste « Ensemble pour Saint-Brice » ;

CONSIDÉRANT que cette démission est devenue effective Monsieur le Maire ayant adressé à Monsieur le Sous-Préfet un courrier l'avisant de cette démission ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code électoral, de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu ainsi vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de nommer un ou une remplaçant.e suite à la démission de Madame Devorah HABIB ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé à Monsieur BARBIER Benoît en date du 10 février 2021, qui a accepté son installation en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Devorah HABIB ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la démission de Madame Devorah HABIB et de l'installation de Monsieur BARBIER Benoît en qualité de conseiller municipal représentant de la liste « Saint-Brice Unie ».

DIT que Monsieur BARBIER Benoît prend rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

Délibération 2021-002 – DÉSIGNATION DE MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES EN REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DÉMISSIONNAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 8 octobre 2020 portant démission de Madame Céline SALFATI, élue sur la liste « Saint-Brice Unie », membre titulaire de la commission Finance et membre suppléant de la commission Education, Famille et Jeunesse ;

VU le courrier du 6 décembre 2020 portant démission de Madame Dévorah HABIB, élue sur la liste « Ensemble pour Saint-Brice », membre titulaire de la commission Education, Famille et Jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à leurs remplacements, au sein des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que ces commissions municipales ont été mises en place suivant la délibération N°2020-035 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que les membres appelés à siéger au sein de ces commissions municipales ont été désignés par délibération N°2020-038 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3.500 habitants la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales sont composées des conseillers municipaux élus, et de personnes qualifiées extérieures à l'assemblée générale pouvant assister à titre d'expert et avec voix consultative aux travaux préparatoires de ces commissions ;

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit des commissions municipales et qu'il lui appartient de convoquer les membres désignés, qu'il peut déléguer la présidence à un adjoint ou un membre du conseil municipal dans l'hypothèse d'une absence ou d'un empêchement ;

CONSIDÉRANT au regard de l'organisation communale, que les commissions municipales sont représentées par six (06) membres, dans le respect de l'expression pluraliste ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de ces instances, il convient de pourvoir à la vacance de ces postes en assurant la nomination de remplaçants ;

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la désignation des nouveaux membres au sein des commissions selon les tableaux ci-dessous :

Commission Education, Famille et Jeunesse		
Ensemble pour Saint-Brice	Titulaire	M. Mamadou DOUCOURÉ
Saint-Brice Unie	Titulaire	Mme Gabriela RASCAO
Saint-Brice Unie	Suppléant	M. Marc GUYOT

Commission Finances		
Saint-Brice Unie	Titulaire	M. Marc GUYOT

<u>Délibération listes électorales</u>

M. GUYOT relève un problème de forme sur cette délibération, la note de synthèse indiquant l'ancien dispositif, à savoir les anciennes modalités de composition de la commission de révision des listes électorales. « En l'état, il va être compliqué de voter cette délibération car elle est faussée et qu'elle ne rentre pas dans le cadre légal ».

M. le Maire approuve et reporte le vote de la délibération mais regrette que ça n'ait pas été relevé en amont. Il remercie M. GUYOT de l'avoir indiqué.

Délibération 2021-003 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH) EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.1413 et L.2143-3 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi N°2005-106 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en son article 46 ;

VU la délibération du 29 mars 2007 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;

VU la circulaire interministérielle 14 décembre 2007 précisant les modalités des créations des Commissions Communales d'Accessibilités aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;

VU le décret 2009-1272 du 21 octobre 2009, rendant obligatoire à compter du 21 avril 2010 l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés, quel que soit le type de handicap, pour les constructions de bâtiments neufs ou d'une partie neuve d'un bâtiment existant pour lesquelles un document d'urbanisme a été déposé depuis plus de six mois après la date de publication du décret précité ;

VU la démission de Madame Céline SALFATI, conseillère municipale, présentée lors du conseil municipal du 8 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette commission est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT qu'elle établit un rapport annuel, présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est ensuite transmis au préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des actions de cette commission ;

CONSIDÉRANT que Madame Céline SALFATI a été nommée membre suppléant au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH), par délibération N°2020-051 du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a fixé la composition à 10 membres (8 titulaires et 2 suppléants) par délibération N°2020-051 du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de cette instance, il convient de pourvoir à la vacance de ce poste en assurant la nomination d'un remplaçant ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la désignation de :

- Madame Gabriela RASCAO en qualité de membre titulaire
- Monsieur Pierre BAUDIN en qualité de membre suppléant

au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH), suite au départ de Madame Céline SALFATI.

Délibération 2021-004 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUE INTERCOMMUNAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCÉE CAMILLE SAINT SAENS À DEUIL LA BARRE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-6, L. 5211-7, et L. 5211-8 ;

VU la délibération n° 2020-048 en date du 16 juillet 2020 relative à la nomination des délégués intercommunaux au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint Saëns de Deuil-la-Barre, à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

VU le courrier du 6 décembre 2020 portant démission de Madame Dévorah HABIB, élue sur la liste « Ensemble pour Saint-Brice » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt ne dispose pas sur son territoire d'établissement scolaire d'enseignement secondaire de deuxième cycle, susceptible d'accueillir les élèves de la Commune. Dès lors ces derniers sont amenés, au terme de leur cursus du 1er cycle, à poursuivre leur scolarité au Lycée Camille Saint Saëns de Deuil-la-Barre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt doit disposer de représentants au sein du Syndicat Intercommunal du lycée Camille Saint Saëns de Deuil-la-Barre, appelés à se prononcer sur sa gestion et le fonctionnement des infrastructures dont le nombre est fixé à trois délégués titulaires et trois délégués suppléants (dont un délégué suppléant demandé par le lycée) ;

CONSIDÉRANT que Madame Dévorah HABIB a été nommée membre délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal du lycée Camille Saint Saëns, par délibération N°2020-048 du 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à la désignation d'un remplaçant, parmi les élus du conseil municipal, en qualité de membre délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du lycée Camille Saint Saëns afin de pourvoir à la vacance de ce poste ;

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la désignation de Monsieur Sofien MAATOUG en qualité de membre délégué suppléant pour représenter la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt au sein du Syndicat Intercommunal du lycée Camille Saint Saëns de Deuil-la-Barre, en remplacement de Madame Dévorah HABIB, membre démissionnaire.

Délibération 2021-005 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 2312-1 selon lequel toute commune de plus de 3.500 habitants est tenue à l'obligation d'organiser un débat sur ses orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'information budgétaires et financières ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter les orientations générales à retenir pour l'exercice courant et les exercices suivants ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ce débat la politique d'investissement de la Ville doit être définie,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation sur les orientations budgétaires joint à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 2 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville.

APPROUVE la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la ville pour l'année 2021, sur la base du rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération.

M. BARCHICHAT indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi NOTRe, la commune a l'obligation de présenter à l'assemblée un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) - *en annexe 1*- qui reprendra principalement les thèmes, notamment de l'analyse prospective dans les domaines des investissements pluriannuels, de l'encours des dettes et des ressources humaines ; une analyse rétrospective de la situation financière et de la collectivité. Un rapport d'une trentaine de pages a donc été transmis à tous, rapport dont il faut prendre connaissance et approuver le débat sur les orientations budgétaires de la ville.

Pour se faire, il a été décidé d'innover et de partager une présentation du Rapport des Orientations Budgétaires sur les écrans via un power-point. Sans rappeler en quoi consiste le ROB, celui-ci a pour objectif unique d'améliorer de cadre de vie de la commune malgré le contexte sanitaire actuel. Le ROB consiste en une analyse rétrospective, une analyse prospective mais aussi une présentation des orientations publiques au service de la ville ; ce document permet aussi d'échanger et de nourrir le débat puisqu'il est présenté en amont du budget qui sera mis au vote le mois suivant. « Nous avons décidé d'acter notre budget autour de 3 éléments :

- Une recherche plus poussée des finances externes face aux contraintes
- Une volonté de maintenir la qualité et le cadre de vie des Saint-Briciens
- Le maintien d'une bonne santé financière, garante de nos capacités d'actions

M. le Maire a tenu à remercier M. BARCHICHAT pour la nouvelle présentation, ainsi que Mme PIGOT et les Services pour la qualité du travail effectué.

M. GUYOT indique découvrir une présentation un peu différente du document qui a été transmis sans que cela ne soit d'aucune gravité, puisqu'on y retrouve les données du rapport. Puis il fait lecture d'un document : *en annexe 2*

M. YALCIN remercie Monsieur l'adjoint pour la forme du ROB, avec une belle présentation, mais indique que, sur le fond, « il manque quelques éléments qui ont été apportés lors de ce conseil. En lisant ce rapport, vous donnez totalement quitus à l'ancienne mandature, à l'ancienne équipe

municipale, sur les finances de la ville : vous y indiquez que l'ancienne majorité a parfaitement géré les finances de Saint-Brice : le taux d'endettement est bon ; les finances sont bonnes et vous recevez donc une ville saine financièrement. Nous souhaitons que vous allez gérer, *en bon père de famille*, les finances et les deniers des Saint-Briciens. Je réponds, en parallèle à M. GUYOT qui parle de la maîtrise des dépenses : la maîtrise des dépenses était là et on peut remercier l'ancien Maire d'avoir bien géré les finances de la ville. Nous avons relevé 2-3 points d'incohérence, de chiffres, qui avaient été évoqués en commission. Concernant la sécurité, vous avez parlé du déménagement de la Police Municipale : nous souhaitions savoir : pourquoi ? comptez-vous recruter 15 agents municipaux pour changer les locaux existants ? Concernant la vidéoprotection, je crois savoir que c'est au budget de l'Agglomération et non au budget Communal : donc, pourquoi le mettre dans le débat d'orientation budgétaire de la commune ? Sauf si vous souhaitez créer une deuxième ligne de vidéoprotection sur la ville de Saint-Brice, ce qui est peut-être possible. Ma conclusion : l'ancienne municipalité, l'ancienne majorité, a extrêmement bien géré cette commune : vous l'avez souligné et je vous en remercie. Sur les ambitions de Saint-Brice, nous nous joignons à vous sur certains points et nous allons regarder avec la plus grande vigilance les prochaines dépenses et les prochains investissements, car notre objectif commun, autour de cette table, je pense, est le bien-être des Saint-Briciens ; c'est le bien-vivre de tous et pour tous à Saint-Brice, sur la propreté, la sécurité, le développement durable, la circulation douce, et sur tous les sujets qui nous ont amenés lors de notre campagne électorale à faire un programme qui ressemble aux saint-Briciens et, j'espère, Monsieur le Maire, que vous allez respecter votre programme et les ambitions qui sont les nôtres de faire de Saint-Brice une ville propre, sure, saine et où le bien-vivre ensemble reste comme il est aujourd'hui où toutes les communautés, tous les Saint-Briciens, les jeunes et les moins jeunes puissent vivre ensemble. »

Mme PREVOT mentionne qu'elle a quelques remarques et des interrogations suite à la commission finances.

Une première remarque sur la section de fonctionnement, où elle rejoint M. GUYOT, disant que la mandature commence par cet objectif où est indiquée une baisse à -1,5% au terme du mandat, alors qu'une augmentation des dépenses sur les charges à caractère général est annoncée sur l'année. « Prudence sur les prochaines années car si on commence par des augmentations, comment expliquer les -1,5% à terme ? Charge à l'équipe de réaliser cette diminution en espérant que cela n'ait pas d'impact sur le recrutement et sur le personnel communal ; que ce ne sera pas au détriment des bâtiments » et ajoute une remarque concernant les investissements : « plus on investit plus on a de charges de fonctionnement ». Elle s'étonne donc de cet objectif de diminution voyant que toutes les dépenses augmentent la première année. « Dès la première année, on grève l'autofinancement, les réserves."

Ses interrogations se portent plus sur la section d'investissement : le détail demandé en commission des finances était un détail chiffré. « Pour ma part, j'avais demandé un détail sur les 4,8 millions : si une enveloppe globale a été donnée, c'est que vous avez plus ou moins chiffré les projets qui vont être mis en œuvre sur 2021. Un détail chiffré par service nous a été promis. Par ailleurs, j'avais également demandé un coût COVID que j'espère avoir dans les prochaines semaines pour savoir si on part avec *une ardoise* ou des fonds supplémentaires, ce qui a été le cas dans certaines communes qui ont reçu plus de recettes qu'elles n'ont dépensé.

Ensuite, deuxième interrogation : il est question de 4,8 millions de dépenses et en face sont mises des recettes qui, additionnées, ne donnent pas le résultat des 4,8 millions de dépenses. Elle détaille les chiffres mentionnés au ROB avec une résultat d'environ 2,5 à 3 millions d'euros : il manquerait 1,8 millions d'euros. S'agit-il d'emprunt supplémentaire ? Est-ce de la réserve ? Sinon, cela voudrait dire que l'emprunt a été sous-estimé dans le rapport ?

Par ailleurs, sur les chiffres mêmes des recettes, je m'interroge et tire une sonnette d'alarme car vous parlez de 800 000 € de subventions. Sur le budget, on n'inscrit que ce qui est certain. Or, lors

de mon questionnement précédant, vous n'étiez pas en mesure de me répondre sur le montant des subventions que l'on pouvait avoir. Aussi, inscrire ce montant dans le ROB me paraît surestimé.

Concernant le FCTVA (Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), nous avons eu, sur la dernière mandature, 700 000 € par an, selon vos écrits ; et là vous allez inscrire 942 000 €, alors que les deux dernières années, et surtout la dernière année, n'ont pas été *les années des investissements*.

Donc, sur ces deux postes, je me pose des questions sur ce qui est rapporté dans le ROB, à moins que vous ayez une explication. Les niveaux inscrits, notamment sur le FCTVA et les subventions, m'étonnent particulièrement. Et j'insiste sur la transmission des coûts COVID. »

M. le Maire répond d'abord aux questions de M. YALCIN :

♦ Concernant le déménagement de la Police Municipale : il a été constaté que la future Mairie ne serait pas en mesure d'accueillir tout le personnel communal sachant qu'elle doit à nouveau recevoir du public (les habitants) car « c'est la maison du peuple ». Il a donc été décidé de déménager la Police Municipale dans les locaux de l'Espace Accueil et d'accueillir l'Espace Accueil en Mairie, avec l'ensemble des Services. Il a fallu repenser l'espace car il n'y avait pas assez de bureaux pour tout le monde.

♦ Concernant la vidéoprotection, il explique que, malheureusement, l'Agglomération ne finance pas tout ; une prise en charge partielle doit se faire par les Municipalités avec un budget, à terme, non négligeable, tant en termes d'investissement que de fonctionnement.

♦ Concernant « la bonne gestion », il souligne que cela rejoint ce qui a été dit sur le FCTVA « car, effectivement, avec peu d'investissements, peu de FCTVA a été perçu ». Mais le parti pris est que le plan de relance permettra de faire des investissements qui induiront de percevoir des subventions et récupérer de le FCTVA pour avoir un équilibre satisfaisant de retours sur les investissements, c'est-à-dire avoir un bon équilibre entre l'emprunt et les différentes aides, du plan de relance ou autres.

♦ Il prend note de la demande chiffrée de Mme PREVOT qui sera honorée à postériori, le débat d'orientations budgétaire n'ayant pas pour objet ces détails.

M. BARCHICHAT a souhaité rappeler à l'assemblée qu'il s'agit d'un *Rapport d'Orientations Budgétaire (ROB)* qui ont donc été présentées de la manière la plus précise possible et qu'un effort a été fait dans un délai assez court pour répondre à certaines questions identifiées lors de la commission finances, bien que toutes les réponses ne soient pas connues, notamment le coût COVID qui sera transmis ultérieurement. L'objectif du ROB n'était pas de donner pour chaque projet un montant ou un chiffrage estimé car ce n'est pas ce qui est attendu dans le cadre du ROB. En revanche, dans le cadre du budget qu'il faudra voter dans les prochaines semaines, le détail précis sera alors transmis.

Il remercie M. YALCIN pour ses « mots très chaleureux » et l'invite à remercier l'ancien Maire pour tout ce qu'il a fait pour cette ville.

Il s'accorde à M. le Maire concernant le FCTVA qui est proportionnelle au niveau d'investissement : « nous avons de belles ambitions pour la ville et un niveau d'efforts plus importants ; le FCTVA devrait donc, logiquement, suivre ».

Concernant les 1,8 millions d'euros identifiés par Mme PREVOT : il s'agit affectivement des résultats reportés, cumulés d'année en année, qui vont être utilisés pour mener à bien les projets sur l'année à venir.

M. BAUDIN souhaite ajouter « quelques remarques lapidaires » :

« Lors de la CCOPF, Saint-Brice était 1er contributaire (à hauteur de 51,86 %) ; retour sur investissement des projets pour notre commune : zéro. Effectivement, les villes voisines comme

PISCOP : *impeccable* (ils ont même refait l'éclairage de leur forêt) ; superbe ville de DOMONT aussi.

Ensuite, permettez-moi de ne pas partager l'enthousiasme de mes collègues d'en face (*désignant le groupe de M. YACIN*) car je suis malheureux : nous sommes dans une ville sous équipée au niveau culturel. J'attends de vous-même, Monsieur le Maire, et de votre équipe de l'audace. Se satisfaire en se disant qu'à chaque fin d'exercice on a un excédent … j'aurais préféré que les mandatures passées investissent plutôt dans le manque d'équipement qui est criant sur notre commune. La sécurité : c'est un chantier ; la propreté, vous l'avez souligné, et le développement économique et la partie culturelle aussi. Je l'ai dit lors d'anciennes mandatures : l'emploi des mots *d'emprunt* et de *dette* ne sont pas négatifs. Si l'emprunt ou la dette a pour destination finale d'investir dans les équipements et pour le bien de la commune : ils sont les bienvenus et la population le sait. Qu'offrir à la jeunesse ? M. GUYOT le signalait : est-ce normal qu'une ville jeune comme la nôtre n'ait pas de médiathèque ? J'ai constaté ce que l'on a comme offre, et je compare avec les autres communes. Donc, *on vous laisse des finances saines, il reste de l'argent :* vu comme ça, oui ; mais il aurait été préférable de dépenser cet argent à faire des équipements. Je suis prêt à défendre une dépense ou une recherche d'impôt. Par ailleurs, je souhaite ajouter quelque chose qui me tiens à cœur, M. GUYOT en a parlé il faut une taxe forte : l'argent n'est plus dans les communes ; les Maires sont réduits à gérer les nids de poule ; l'argent se retrouve à la communauté de communes : c'est une remarque et vous pouvez le vérifier sur l'ensemble du territoire. Et pour cela, les villes qui arrivent à s'en sortir sont celles qui se sont dotées d'une taxe forte. Donc, soyez audacieux et ne soyez pas frileux : cette ville a besoin d'être réveillée. Moi j'en ai marre de rentrer à Saint-Brice juste pour dormir : voilà mon message. »

M. le Maire : « Merci M. BAUDIN d'avoir tiré la substance des orientations que nous vous soumettions car nous proposons quelque chose à la fois de réaliste et d'ambitieux. Nous serons plus précis car plusieurs études sont en cours, comme la médiathèque que nous appellerons plutôt *un troisième lieu de vie.* »

M. GUYOT : « L'adjoint l'a rappelé : le ROB est fait pour que les groupes s'expriment ; le chiffrage viendra après ; il est prévu un vote du budget en avril où vous aurez alors l'occasion de répondre aux questions de notre collègue Mme PREVOT pour lesquelles j'ai trouvé beaucoup d'intérêt. Juste une petite chose que j'ai peut-être mal compris concernant l'optimisation de l'occupation des locaux : vous avez expliqué que vous alliez installer dans l'actuelle Mairie l'Espace Accueil ? Je crois avoir perdu le fil. Vous allez installer des Services dans la salle du conseil, si j'ai bien compris ?

M. le Maire réfute car ils seront à l'intérieur même du bâtiment, la salle du conseil et des mariages étant maintenue. L'Espace Accueil rejoindra la Mairie « centrale » avec l'ensemble des Services et, de ce fait, la Police Municipale déménagera à l'Espace Accueil actuel.

Délibération 2021-006 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n°87-1009 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2013-489 du 10/06/2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

VU le décret n°2016-201 du 26/02/2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT les mouvements de personnel ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
25		Adjoint technique à temps complet	28

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
16		Adjoint technique Principal 2ème classe à temps complet	17

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
1		Technicien à temps complet	3

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
3		Attaché à temps complet	4

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
0		Conseiller socio-éducatif à temps complet	1

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
1	Ingénieur principal à temps complet		0
0		Ingénieur à temps complet	1

AUTORISE l'ouverture du poste de technicien et du poste d'ingénieur, au recrutement par voie contractuelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26/01/1984, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire rappelle que les modifications demandées ont été validées par le Comité Technique qui s'est tenu début mars 2021. Elles portent sur la création de 2 postes au sein du service des Espaces Verts ; 3 en Voirie/Propreté ; 1 poste d'adjoint au chef du service des bâtiments, 1 poste de technicien informatique, 1 poste (qui risque de plaire à tous) de responsable de la commande publique et 1 poste de Directeur de l'Animation du Territoire et des Services à la Population.

M. GUYOT demande et obtient la confirmation du poste unique pour l'Animation du Territoire et des Services à la Population ayant pensé, à la lecture du rapport, qu'il s'agissait de 2 postes distincts. Il demandera donc plus de précisions pour le comprendre.

M. YALCIN demande et obtient la confirmation du nombre de postes créés n'ayant pas trouvé les bons chiffres entre *effectifs avant* et *effectifs* après, une erreur s'étant effectivement glissée sur le rapport de présentation.

Délibération 2021-007 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 656 SISE RUE DES ECOLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 1402 du Code des Impôts qui indique que « les mutations cadastrales consécutives aux mutations de propriété sont faites à la diligence des propriétaires intéressés. Aucune modification à la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a été préalablement publié aux fichiers immobiliers » ;

VU l'acte de cession en date du 13 Mars 2020 pour la parcelle AB 656 ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle a été cédée à la commune et doit être classée dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération approuvant le classement de la parcelle AB 656 dans le domaine public communal, est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que cette situation conduit le Conseil Municipal à intégrer le linéaire et les mètres carrés supplémentaires de la parcelle dans le tableau des voies communales tenu par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le transfert d'office de la parcelle AB 656 dans le domaine public communal ;

DIT que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques d'Ermont et au cadastre ;

DIT que dès que la publication foncière sera effectuée, la parcelle AB 656 sera classée dans le domaine public communal ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

M. FELLOUS explique que cette demande est faite suite à des travaux d'alignements et à l'acquisition de cette même parcelle qu'il est donc nécessaire de classer dans le domaine communal.

Délibération 2021-008 - CLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 658 SISE RUE DES ECOLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 1402 du Code des Impôts qui indique que « les mutations cadastrales consécutives aux mutations de propriété sont faites à la diligence des propriétaires intéressés. Aucune modification à la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a été préalablement publié aux fichiers immobiliers » ;

VU l'acte de cession en date du 13 Mars 2020 pour la parcelle AB 658 ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle a été cédée à la commune et doit être classée dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération approuvant le classement de la parcelle AB 658 dans le domaine public communal, est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que cette situation conduit le Conseil Municipal à intégrer le linéaire et les mètres carrés supplémentaires de la parcelle dans le tableau des voies communales tenu par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le transfert d'office de la parcelle AB 658 dans le domaine public communal,

DIT que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques d'Ermont et au cadastre,

DIT que dès que la publication foncière sera effectuée, la parcelle AB 658 sera classée dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

Délibération 2021-009 – ACQUISITION DE LA PARCELLE F 757 POUR UNE CONTENANCE DE 21 M² SITUÉE CHEMIN DE LA FOSSE CARDON À SAINT-BRICE-SOUS-FORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan de division et le document d'arpentage établi par le cabinet ATGT ;

VU la proposition d'acquisition faite par la commune à M. RIBEIRO DA COSTA Antonio pour la parcelle F 757 d'une contenance de 21 m² située Chemin de la Fosse Cardon à Saint-Brice-sous-Forêt, au prix de 2 100 €, hors frais de notaire ;

VU l'acceptation de cette proposition par M. RIBEIRO DA COSTA Antonio ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle par la commune a pour but de régulariser une situation de fait ;

CONSIDÉRANT que l'avis des domaines n'est pas requis pour cette acquisition s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle F 757 pour une contenance de 21 m², située Chemin de la Fosse Cardon au prix de 2 100 €, hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2021.

Délibération 2021-010 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE LA PARCELLE AM 1347 POUR UNE CONTENANCE DE 165 M² SITUÉE RUE DES ROSIERS À SAINT-BRICE-SOUS-FORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la proposition faite par la SAS MY IMMOBILIER représentée par Monsieur YALCIN Sefer, sise 65 rue Halle à PARIS (75017) de céder à la commune, une partie de la parcelle cadastrée AM 1347 pour une contenance de 165 m² située Rue des Rosiers à Saint-Brice-sous-Forêt pour un montant de 96 600 € ;

VU le plan de géomètre établi par ATGT Géomètre expert, pour la division de la parcelle AM 1347, la ville se porte acquéreur de la parcelle d'une superficie de 149 m² et de la régularisation foncière d'une superficie de 20 m² soit un total de 169 m² ;

VU l'avis des domaines en date du 15 janvier 2021, estimant la valeur vénale à 88 710 € pour 165 m² d'emprise partielle, soit 537.64 € / m², il convient ainsi d'acquérir les parcelles au prix de 90 861 € ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'entamer toutes les démarches administratives pour finaliser cette acquisition, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cet achat et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dernier ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ MOINS 4 VOIX CONTRE : M. TAILLEZ, M. GUYOT, M. BAUDIN et Mme RASCAO ET MOINS 5 ABSTENTIONS : M. YALCIN, Mme FROMAIN, M. LAPERT, Mme PREVOST et Mme MARCHAND (pouvoir M. YALCIN)

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AM 1347 d'une contenance de 169 m² située rue des Rosier à Saint-Brice-sous-Forêt pour un montant de 90 861 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette dernière.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au compte 824-2112 du budget 2021.

M. BAUDIN : « Sans revenir sur l'historique, mais en lisant cette décision : les bras m'en tombent et je vais vous expliquer pourquoi. En regardant de près, je me suis dit que la Commune, peut-être dans un souci d'apaisement, va faire l'acquisition d'un terrain dont la destination finale sera inconstructible. Lorsqu'on s'adresse aux Domaines ou au cadastre fiscal, on indique la destination du terrain car ce qui fait le prix d'une parcelle, au-delà de sa position géographique, de la géologie du sol, c'est sa destination finale. J'en ai pour preuve : dans la décision qui a précédé a été reprise une parcelle destinée à dédommager le propriétaire pour le candélabre pour un prix au m^2 de 100 €. Ici, il est dit que les Domaines ont été sollicités, alors que cela n'était pas nécessaire ; mais ils ne devaient pas savoir que la destination finale serait une *bande de gazon*. En comparaison : 100 €/m^2 sur la parcelle précédente, et là : 537 €/m^2. On peut retirer l'histoire des Domaines. Le terrain qui va être acheté sera inconstructible et ce qui fait la caractéristique d'un prix est sa destination finale. Il est donc choquant de prendre 90 000 € de la poche des contribuables ! La municipalité n'est pas une loterie nationale : ce dossier était vicié à l'origine (j'avais d'ailleurs utilisé le terme de *forfaiture*). Par cette délibération qui nous est présentée, vous donnez corps à quelque chose d'inacceptable. Il m'avait été expliqué que l'on ne pouvait pas construire sur ce terrain à cause de sa géologie ; les habitants qui y habitent m'avaient expliqué que leurs demeures reposent sur la roche dure, sur des pilotis. Nous ne pouvons pas expliquer aux contribuables que nous allons payer des gens qui *se sont amusés* à faire de la spéculation et il est incompréhensible que le tarif de la parcelle « chemin de la Fosse Cardon » soit à 100€/m^2 et que celle-ci soit à 537 € / m^2, alors que la destination finale est la même. Donc, *pour faire passer la pilule*, on nous explique l'avis des Domaines. J'ai déjà instruit ce genre de dossier : pour les Domaines, selon si une maison ou un immeuble doit être construit sur un bien, le prix n'est plus le même. Nous attendons la décision d'un Maire qui tranche car, à vouloir arranger tout le monde, nous ne pourrons expliquer aux contribuables que c'est eux qui vont payer 90 000 € sur des opérations de ce que je qualifierais *à caractère privé* ? On se réserve tous les droits ; nous n'allons pas voter cette délibération mais nous allons très certainement l'attaquer ; c'est une question morale et politique. J'espère que vous allez y réfléchir car j'ai bien compris que vous vouliez trouver un compromis, mais ce ne sera à pas à ce prix-là, et pas au prix de l'argent des contribuables. »

M. le Maire rappelle qu'il faut se souvenir que la mandature hérite de ce dossier et, qu'effectivement, l'idée est d'essayer de *tirer tout le monde vers le haut* sur ce dossier. Pour mémoire, ces 90 000 € viennent à la suite de la vente de ce terrain qui a rapporté 250 000 €, dont

cette parcelle faisait partie, et qu'il s'agit donc du retour de cette somme en fonction de la surface (ni plus, ni moins).

M. FELLOUS « Je souhaitais également revenir sur la remarque pertinente faite sur le retour de l'avis des Domaines dans le cadre d'une consultation, sur les éléments qu'il fallait porter pour que, justement, ils puissent fournir un retour avec tous les éléments du dossier. Pour précision, compte tenu du montant de cette délibération, nous n'étions pas soumis à leur consultation. Nous avons préféré le faire pour être certains que la décision qui allait être proposée en délibération était fondée sur de bonnes données. Et, il s'avère que, lors de la consultation de l'avis des Domaines, on a bien précisé que la reprise serait faite sur cette parcelle dont la destination serait uniquement un terrain d'agrément. Donc, ils avaient bien les éléments lorsqu'ils ont fait leur estimation et leur retour a été formulé dans ce sens. Aussi, nous nous fions à leur avis, et la proposition qui est faite aujourd'hui se base sur celui-ci. Donc, par rapport à votre remarque : l'avis des Domaines s'est prononcé ayant connaissance de cause de cette destination finale que nous allions donner à ce terrain. Mais cela permet de contenter tout le monde, y compris les contribuables et le voisinage de cette parcelle.

M. le Maire ajoute que, surtout, cela évitera la construction d'un collectif qui n'est pas souhaitable à cet endroit-là.

M. GUYOT ne se satisfait « en aucun cas » par les compléments donnés par l'adjoint. Ce qui choque le Groupe ce sont 2 délibérations où, concernant la première, on achète un terrain de 21 m^2 pour un montant estimé à 100 € le m^2 (soit 2 100 €) ; et concernant la seconde, où l'on sait d'avance que le terrain est inconstructible, et sachant que la valeur d'un bien est fonction de sa destination, il ne comprend pas ce qui a été présenté aux Domaines (n'y ayant pas eu accès) pour avoir un avis de 537 € du m^2. Il estime qu'il s'agit de deux cas similaires rendant incompréhensible la différence de chiffrage au m^2. Au-delà de ces questionnements, quelles que soient les explications données, il souligne qu'il s'agit d'argent public : dépenser de l'argent pour dynamiser la ville a du sens car relèvera de l'utile, ce qui n'est pas le cas ici. « Vous donnez de très mauvais signaux en début de mandature en ayant à expliquer aux Saint-Briciens *de jeter à la poubelle + de 90 000 €* ».

Mme RASCAO demande des précisions sur le plan, transmis en annexe de la délibération, où est indiqué un projet de division parcellaires car y relève une incohérence sur les chiffres des surfaces annoncés (totaux incohérents). Par ailleurs, elle indique rejoindre ses collègues, vu le prix annoncé, concernant la valeur d'un bien « sans valeur si un minimum d'étude n'a pas été fait » et demande donc ce qui a été prévu, suite à l'acquisition de ce terrain, par la commune ainsi que sur l'autre parcelle (faisabilité des terrains). Enfin, elle demande si « la partie stationnement Hameau du Moulin a été rétrocédé à la ville ? S'agit-il *d'espace public* ou est-il maintenu en *espace privé* ?

M. Le Maire s'indigne de la remarque de Mme RASCAO sur la destination potentielle du terrain à acquérir « en déchèterie », ce qui n'est, bien évidemment, pas le cas.

M. FELLOUS répète que les Domaines ont été consultés en connaissance de causes (rachat dans la perspective d'un terrain d'agrément, sans projet de construction) et que le nécessaire a été fait pour avoir une réponse de leur part en ce sens, avis sur lequel fonder le montant à délibérer. Quant au questionnement sur les métrés fournit par le géomètre : il y a en effet quelques incohérences, mais *la reprise* sera bien de 169 m^2, l'erreur constatée concernant la parcelle restante qui sera légèrement inférieure à celle indiquée (précisions seront apportées). Enfin, la « rétrocession Hameau du Moulin » est encore au stade de projet et entrera dans le domaine communal lors de prochaines délibérations.

Mme RASCAO demande confirmation de la possibilité d'accès de la parcelle du côté du Hameau des Moulin et non par l'avenue des Rosiers, à la suite de la rétrocession.

M. FELLOUS indique qu'il faudra attendre l'implantation exacte du terrain pour qu'un choix soit fait sur l'accès à celle-ci, selon les possibilités qui seront offertes. Cependant, la reprise est faite en

concertation avec les riverains du Hameau du Moulin, très mécontents du projet de destination initiale de cette parcelle, à savoir un collectif, reprise qui reprend certes des fonds de la caisse, mais des fonds qui ont été encaissés en amont et ce, pour partie.

M. BAUDIN dit avoir eu des échanges avec les personnes du secteur. Le dossier était connu comme particulier. « Nous étions tous d'accord, lors de nos échanges, de trouver une solution. On a parlé de la géologie des sols, mais des carottages n'ont pas été faits. La réalité trouve sa source dans l'histoire des promoteurs qui, s'ils n'ont pas touché à cette parcelle, avaient une raison qu'on finira par connaître. La démocratie c'est aussi s'adresser aux autres ; la décision, elle, est souveraine et il vous appartient de trancher : personne ne le conteste. Mais la méthodologie visant à contenter tout le monde risque de produire l'effet inverse. Vous, M. le Maire, êtes le gardien des deniers du contribuable qui ne sont pas là pour corriger des erreurs passées ou je ne sais quoi. J'entends les arguments de l'adjoint concernant l'avis des Domaines mais, comme relevé via la délibération précédente, il n'était pas nécessaire. Ce qui sera perçu par la population est la différence de prix pour deux terrains à destination équivalente. A mon niveau, personnellement, 90 000 € est une somme conséquente par les temps qui courent. Vous n'aviez pas, dans la fonction qui est la vôtre, besoin de corriger une erreur dont vous n'êtes pas à l'origine. Je ne sais pas comment, politiquement, vous allez pouvoir nous expliquer ça si cette décision prend corps, car, dans ce cas-là, elle ne sera pas l'histoire d'une forfaiture puisque vous aurez donné corps bien que vous y mettiez les formes. Je parle à l'ensemble des élus de la majorité : vous êtes tous informés de ce qui se passe là-bas ; vous avez tous la parole : c'est à vous de voir ce que vous nous présenter. Sur cette décision, vous aviez l'occasion d'affirmer, l'autorité qui est la vôtre ». « Une commune n'est pas là pour venir corriger des erreurs qui proviennent d'ailleurs, au-delà du travail que vous et vos services avez effectué. Nous ne voterons pas cette décision et allons même l'attaquer (si elle n'est pas retirée). 90 000 € est une somme conséquente par les temps qui courent. Cela équivaut à dire aux habitants : *voilà comment nous gérons une situation litigieuse*, bien que je vous reconnaisse d'avoir voulu trouver une solution ».

M. le Maire indique à M. BAUDIN entendre sa vision. Mais il souligne que les deux situations ne sont pas comparables. La première est une bande de terrain sans interaction antérieure. Pour la seconde, la commune ne perd pas d'argent dans le sens où il a s'agit d'une vente globale de la parcelle et que le rachat de la bande est fait au prix d'achat : la quote-part ne peut être qualifiée de perte, ajoutant être tout à fait conscient de « la valeur de 90 000 € ». « Comme vous l'avez souligné, sortir calmement tout le monde d'un collectif non souhaité est une bonne chose et j'assume cette décision ». Puis il indique prendre bonne note de son choix d'attaquer cette décision.

M. GUYOT : « Nous vous offrons à vous, majorité, la possibilité de sortir grandis de cette affaire qui fait partie d'un héritage de situations que vous récupérez, dont celle-ci, affaire de la précédente mandature. Nous avons essayé d'être consensuels et convainquant, sans colère ni animosité, dans le strict respect du débat républicain tout en vous offrant une porte de sortie honorable qui permette à la majorité, et donc à l'ensemble du conseil, de sortir par le haut (pour reprendre votre expression) de cette situation. Je pense que nous aurions tous (majorité et opposition) intérêt de reporter cette décision pour la retravailler pour trouver une autre porte de sortie. Nous ne sommes pas obligés de nous engouffrer dans l'achat d'un terrain qui n'a aucune valeur, pour un prix élevé. De plus, le plan atteste qu'il y a des erreurs (que vous reconnaissez devoir rectifier) : cela fait tout de même 2 délibérations erronées sur une douzaine présentées, ce qui n'est pas très sérieux ni professionnel. Au-delà de ça, je pense qu'en validant cette décision, pour ceux qui la voteront (nous ne la voterons pas) envoient le pire des messages, le pire des signaux qui soit, à la population. Il est important d'envoyer des signes, notamment en début de mandat, d'apaisement et de donner le sentiment aux Saint-Briciens qu'ils ont voté pour une équipe qui va les protéger. Je reviens à ce que j'ai dit précédemment en conclusion du ROB : nous serons attentifs à ce que le cadre de vie et les intérêts

des Saint-Briciens soient protégés. Or, en votant cette délibération ce soir, vous démontrez le contraire. »

M. le Maire : « Il s'agit de votre point de vue. Tout dépend dans quel sens vous regardez : je pense qu'éviter un collectif est bien protéger l'intérêt et nous protégeons l'intérêt collectif de par notre prise de décision. Mais je respecte votre position. »

M. TAILLEZ : « Je ne comprends pas ce qui se passe : au dernier conseil, nous avions débattu sur ce terrain et nous avions, à l'unanimité, voté *contre* son rachat. Aujourd'hui, on nous propose de racheter une partie de ce terrain. Bien qu'on n'en achète pas l'intégralité, je souhaite des explications sur ce qui s'est passé entretemps et rejoins mes collègues de l'opposition sur la somme exagérée de 90 000 €, et indiquer ce qu'on va faire de cette bande qui, si rien n'est prévu, deviendra un dépotoir. Je vais me positionner en mon nom et voterai *contre* (tout comme la dernière fois) pour l'achat de cette bande de gazon. Il serait préférable de revoir ce dossier pour en sortir plus clairement, en restant calmes comme ce soir (contrairement aux débats concernant ce terrain au précédent conseil), car la note est chère pour les Saint-Briciens. »

M. le Maire : « Les 2 situations ne sont pas tout à fait les mêmes. Dans la première délibération qui n'a pas été approuvée, il était question de racheter l'ensemble du terrain avec une certaine plus-value pour le vendeur, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui. »

M. BAUDIN : « Vous avez coché toutes les cases en arrivant : équipe jeune, nouvelle génération ; respect de la parité ; vous-même n'êtes pas issus du sérail politique ; que des espérances. Il serait dommageable qu'on se retrouve dans une situation de continuum. Vous avez suscité des espoirs : c'est comme ça que la population vous a perçu. Ne donnons pas aux habitants l'idées qu'il y a des combinaisons. Restez sur l'empreinte donnée au départ. Votre décision est souveraine et nous vous avons dit ce que nous ferons. »

M le Maire remercie M. BAUDIN de ses compliments en ajoutant que, quelles que soient les décisions, les choses seront bien ou mal perçues selon les points de vue.

M. FELLOUS revient sur les superficies qui diffèrent selon les données cadastrées et les surfaces posées, métrées par le géomètre sur le plan annexé. Il est fréquent que les données connues au cadastre ne soient pas à jour des données retrouvées sur place, d'où la sollicitation d'un géomètre avant toute vente ou acquisition.

Mme RASCAO répond en affirmant ne jamais avoir eu, par expérience, la différence de chiffres expliquée. « Quand vous dites que ça arrive fréquemment, moi je vous dis que non. En 16 ans de pratique, je n'ai jamais vu d'écart aussi important entre un plan de géomètre et une parcelle cadastrale. Il y a peut-être une erreur, cela peut arriver. »

M. FELLOUS : « En 16 ans d'expérience vous n'en avez jamais vu ; moi, en quelques mois au service Urbanisme, j'ai déjà pu constater énormément d'irrégularités. L'expérience s'acquière avec le temps : en l'occurrence, vous en découvrez une nouvelle. »

Mme PREVOST : « Peut-être est-ce connu de tous, mais vous parlez de compromis : peut-on savoir de quoi il s'agit ? Y a-t-il une question de voisins, au-delà du montant et de la *bande de terre* ? On a l'impression que c'est le propriétaire qui a décidé de vous vendre une *bande de terre* alors que j'imagine que non ; lui n'est pas avantagé. Alors je voudrais en savoir un peu plus. Qui est impliqué ? »

M. FELLOUS : Aujourd'hui, le propriétaire de la parcelle a un permis pour la conception d'un collectif de 5 logements sur ce terrain, projet qu'il serait dans son bon droit de le construire si on n'adhère pas à une reprise. Nous avons reçu les représentants des riverains du clos (dont Mme MONTOYA) attenant à cette parcelle qui ont exprimé les désagréments qu'occasionnerait la construction de ce collectif qui, par ailleurs, ne s'inscrit pas dans le paysage du clos, de

l'environnement autour de cette parcelle. Nous avons donc retenu des motions expliquant que cela ne convenait pas ; nous avons également entendu le groupe d'opposition qui était contre le projet de construction de ce collectif ainsi qu'un certain nombre d'autres riverains. L'alternative était de reprendre l'intégralité de la parcelle qui avait été vendue pour que ce projet n'aboutisse pas : à la délibération, la majorité de l'assemblée a voté *contre*. Une autre proposition s'est présentée : découper la parcelle pour éviter la construction du collectif et offrir au propriétaire de construire une maison individuelle au même titre que les autres parcelles des maisons avoisinantes à celle, de ce hameau. »

Mme PREVOST : « Cela contente donc autant les propriétaires du hameau que le propriétaire de la parcelle, un compromis entre tout le monde ? »

M. le Maire confirme.

M. BAUDIN : « Quand on affirme, il faut produire des documents. Nous avons pris la précaution de tout vérifier. S'il y a eu négociation, ce compromis doit être acté par un document signé qui doit nous être présenté et non passer par des propos, des commentaires. En outre, cette délibération ne peut être votée car illégale telle que présentée, du fait de données erronées, démontrées par ma collègue. Je rappelle qu'une délibération ouvre des droits. »

M. le Maire réfute les commentaires de M. BAUDIN. La délibération porte sur la taille de la parcelle à racheter qui est bien de 169 m^2. Que la valeur de la superficie de la parcelle attenante ne soit pas bonne sur le plan ne change rien sur le fond de la demande de délibération.

M. GUYOT : « Vous prenez le risque qu'elle soit retoquée par les services du Préfet ? Ça vous regarde. »

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. YALCIN indique qu'il ne prendra pas part au vote et rappelle la définition de *forfaiture* qui est « un crime commis par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ».

M. TAILLEZ : « On reparle de forfaiture concernant l'ancienne mandature. M. FELLOUS a bien expliqué que si le terrain n'est pas parcelé, le propriétaire avait actuellement un permis de construire pour un collectif qui est valide. »

M. FELLOUS rappelle qu'il s'agit d'un permis de construire signé le 2 juillet 2020, 3 jour avant le changement de municipalité.

M. TAILLEZ rétorque donc que M. LORAND, Maire précédent, n'a enfreint aucun règlement ni la loi lorsqu'il l'a signé. Forfaiture est donc un bien grand mot et il faut arrêter ces propos.

M. BAUDIN reprend la parole « Ne soyez pas choqués ; ce n'est pas parce qu'un service instruit quelque chose qu'il s'agit de la loi. Les services instruisent des dossiers. Le permis, on l'aurait attaqué. Il faut respecter les habitants de cette ville. Signer un permis alors que les élections étaient passées… On nous demande, certes, de la sérénité, mais ce qui est dit par un service instructeur ou un élu peut être attaquable. Sur ce qu'on a trouvé, il y avait quand même 3 architectes, DPLG, donc s'ils se trompent tous les 3…Les habitants de la commune seront témoins de ce qui est entrain de se passer. Soit on ressort par le haut, soit il y a des histoires de combinaisons. »

M. le Maire : « Je ne peux pas vous laisser dire que je combine, ce n'est pas possible. J'essaye de trouver une solution équitable pour tout le monde. »

M. GUYOT et M. BAUDIN quittent la salle à la suite du vote de la délibération.

Délibération 2021-011 – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE À LA SUITE D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBERATION N°2020-25 DU 16 JUIN 2020 ACTUALISANT LES TARIFS DE LA TLPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-9 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération en date du 27 Mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la commune et l'application des tarifs de droit communs maximaux ;

VU la délibération n°2020-25 du 16 juin 2020, actualisant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2020-25 du 16 juin 2020 est entachée d'une erreur matérielle sur le tarif de base, par l'indication en deux endroits d'une valeur de 21.40 € du m² par an ;

CONSIDÉRANT que les coefficients s'appliquent en fonction du tarif de base ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération N°2020-25 du 16 juin 2020 en remplaçant le tarif de base de *« 21.40 € »* par *« 21.00 € »* ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

RECTIFIE la délibération n°2020-25 du 16 juin 2020 entaché d'une erreur matérielle en remplaçant le tarif de base *« 21.40 € »* par *« 21.00 €»*, les coefficients s'appliquant en fonction du tarif de base.

CONFIRME l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2021.

Délibération 2021-012 – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ORANGE POUR L'ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION EXISTANTE AU COMPLEXE SPORTIF LIONEL TERRAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention en date du 30 Décembre 2015 établie entre la Communauté de Communes de l'Ouest de Plaine de France (CCOPF) et la société ORANGE relative à l'implantation d'une antenne au Complexe Sportif Lionel TERRAY ;

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération n° DL2017-10-04_18 en date du 4 octobre 2017 par lequel le conseil de Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) a décidé la restitution d'équipements sportifs à certaines de ses communes membres, parmi lesquels le complexe sportif Lionel Terray à la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la commune ayant repris en gestion les équipements sportifs, la convention avec l'opérateur ORANGE doit être souscrite avec la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la société ORANGE à occuper une partie du Complexe Sportif Lionel TERRAY – Rue Pierre Salvi – 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, à la suite de l'implantation d'infrastructures de télécommunication.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour une durée de 8 ans, convention renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties, 24 mois avant l'expiration de chaque période en cours.

PRÉCISE que la convention prendra effet à la date de sa signature avec une rétroactivité pour les loyers au 19 janvier 2018, date de reprise par la commune des équipements publics.

FIXE le montant de la redevance à 15 919 € par an. De convention express entre les parties, la redevance sera révisée de plein droit chaque année.

DIT que les redevances perçues seront imputées sur les crédits inscrits au compte 824-70323 du budget 2021 et suivants.

M. le Maire remercie l'assemblée pour la qualité des échanges, plus calmes, sollicitant Mme RASCAO de passer le message à ses collègues ayant quitté la salle.

Il propose ensuite un point sur la situation du centre de vaccination et passe la parole à Mme BOCCARA qui lit un texte : *en annexe 3*.

M. le Maire : « La bonne nouvelle est donc que l'on monte à plus de 300 vaccinations par semaine dans l'optique de pouvoir encore monter en charge. Nous avons eu un entretien avec les 2 autres villes de l'Agglomération associées : la volonté est de continuer la prise en charge de la vaccination dont on veut tous se réjouir. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Nicolas LELEUX

Mairie de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Val d'Oise) 95

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

CONSEIL MUNICIPAL • 16 MARS 2021

HÔTEL DE VILLE
14 RUE DE PARIS
95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

SOMMAIRE

ENJEU **03**

CONTEXTE ÉCONOMIQUE **06**
A. La situation internationale & nationale **07**
Le contexte international et européen 07
Le contexte national 07
B. La loi de finances 2021 ..... **07**
Les principales mesures budgétaires et fiscales de la loi de Finances pour 2021 08
Choisir une croissance verte 08
Renforcer la compétitivité 08
Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale 08
Poursuivre la mise en oeuvre des priorités du quinquennat 08

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ ET ANALYSE PROSPECTIVE **09**
A. Une stabilité des recettes **10**
B. Les impôts directs : stabilité des taux et modification de périmètre **11**
C. Évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement : maintenir l'offre de services **12**
D. L'épargne brute au cœur des attentions ... **13**

PRÉSENSATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 ..... **14**
Garantir la tranquillité & la sécurité des habitants 15
Améliorer durablement la qualité du cadre de vie 15
Poursuivre la qualité des services à la population..15
Assurer le développement culturel et sportif en favorisant le vivre-ensemble 15
Renforcer l'attractivité du territoire 15
A. Les recettes de fonctionnement **16**
Dotations 16
Fiscalité 16
B. Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement **16**
Les charges de personnel 16
Les charges de gestion courante 16
Les autres charges et subventions 17
Les charges financières 17
C. Évolution des dépenses et recettes d'investissement **17**
D. Évolution de l'endettement et des charges financières **20**

ANNEXE **21**
A. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs **22**
Le personnel non permanent 22
Le personnel permanent 22
Les éléments de la hausse 22
B. Les avantage en nature **23**
C. Le temps de travail **23**

ENJEU

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB présente une analyse rétrospective et les orientations de l'année à venir.

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié le DOB en Rapport d'orientation budgétaire (ROB) et impose dorénavant, en plus d'une analyse rétrospective de la situation financière de la collectivité, la réalisation d'une analyse prospective dans les domaines des investissements pluriannuels, de l'encours de dette et des ressources humaines.

L'année 2021 sera le premier exercice budgétaire du mandat. Il intègrera les objectifs pluriannuels de la Municipalité tout en poursuivant l'objectif sous-jacent de garantir la situation financière de la commune sur le long terme.

Le budget primitif 2021 sera voté début avril afin d'intégrer les résultats de l'exercice précédent.

Le budget 2021 se construira dans un cadre marqué par une recherche plus poussée de financements externes dans un cadre de contraintes financières exogènes telles que la perte de dotations ou la rigidité liée aux réformes de la fiscalité locale.

La Collectivité maintiendra le niveau de service offert aux Saint-Briciens et inscrira des dépenses d'investissement nécessaires à l'entretien du patrimoine existant, mais surtout au lancement des nouveaux projets de la Municipalité. Les dépenses d'investissement ayant toujours comme objectif premier l'amélioration du cadre de vie de Saint-Briciens.

Afin d'assurer l'autofinancement de ses dépenses d'investissement et le maintien d'une santé financière saine, le budget primitif devra s'inscrire dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

A. LA SITUATION INTERNATIONALE ET NATIONALE

Le contexte international et européen

À la suite de l'apparition fin 2019 du coronavirus, l'activité demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019 au sein de la zone euro.

Le contexte national

L'économie française a été durement touchée par la crise du COVID-19 dès le premier semestre 2020.

Le plan de relance initié en septembre 2020 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) et financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

B. LA LOI DE FINANCES 2021

Comme l'indique l'article 13 de la Loi de programmation de finances publiques (LPFP) 2018-2022 : « *Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées* ».

Toutes les collectivités sont concernées puisque l'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'État, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le Débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale.

Elle est définie comme suit :

- un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de + 1,2 % ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement. Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2021

Choisir une croissance verte

La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov » mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.

Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.

Renforcer la compétitivité

- Baisse des impôts de production : la Contribution économique territoriale (CET) composée de la Cotisation foncière des entreprises et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la Taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des Petites et moyennes entreprises (PME) et Entreprises de taille intermédiaire (ETI), principales sources de créations d'emplois dans les territoires.

Pour le bloc communal, le Gouvernement prévoit une compensation intégrale et dynamique de impôts de production.

- Soutien à l'export.

- Renforcement des fonds propres et financement des entreprises...

Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

- Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques.

- L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage : le coût total de ces aides est de 2 Md€, dont 1,4 Md€ en 2021, correspondant à l'embauche de 283 000 apprentis et 110 000 contrats de professionnalisation.

- L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quelles que soient leur taille)...

Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

- Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'État par un renforcement de la justice de proximité ; par une refonte et une revalorisation du métier d'enseignant ; par une lisibilité des moyens alloués à la recherche...

- Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement ; en stabilisant les effectifs de l'État et de ses opérateurs...

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ ET ANALYSE PROSPECTIVE

A. UNE STABILITÉ DES RECETTES

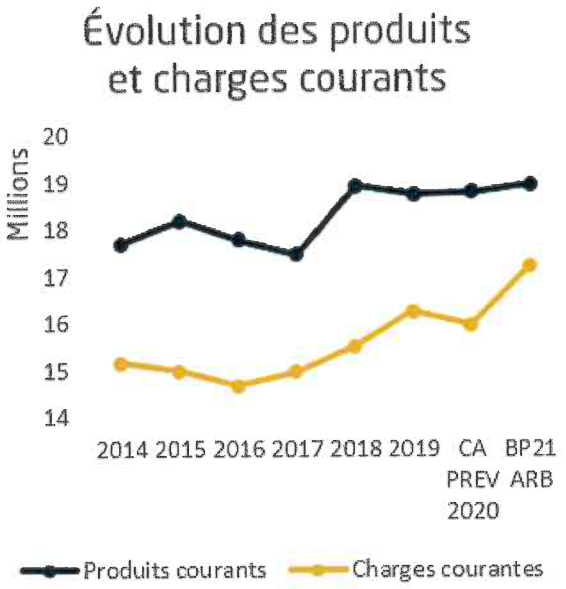

Le graphique ci-dessus met en exergue l'évolution comparée des charges et produits de fonctionnement courant. Sur les quatre dernières années, les recettes connaissent une relative stabilité tandis que les dépenses auraient tendance à s'accroître sans stratégie de maîtrise.

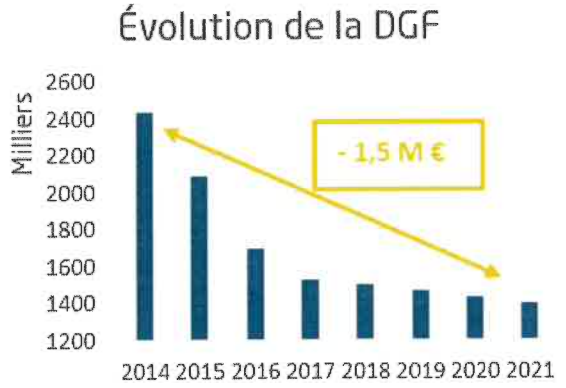

Plusieurs éléments impactent les recettes de fonctionnement :

- Tout d'abord, la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) se renouvellera en 2021 eu égard à l'évolution de la population communale.

- L'attribution de compensation, versée par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV), évolue au gré des restitutions et transferts de compétences. Elle était de 2 713 K€ en 2020. À celle-ci, vient s'ajouter une dotation de solidarité communautaire de 30 K€. Les restitutions de compétences des dernières années permettent d'atténuer l'impact de la baisse des dotations sur les ressources communales.

- La Dotation de solidarité urbaine (DSU) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) représentent respectivement 230 K€ et 549 K€ et devraient continuer à être perçus par la Commune. Le montant de la DSU a légèrement augmenté en 2020 (+ 10 K€), cette évolution devrait se renouveler sur 2021 pour atteindre un montant de DSU de 240 K€, alors que le FSRIF restera stable.

- Les participations de la Caisse d'allocations familiales (CAF) sont en diminution de 110 K€. Après une année 2020 marquée par un rattrapage au niveau du Contrat enfance jeunesse (CEJ) et un soutien des structures petite enfance pour l'accueil des enfants pendant la crise COVID-19, les recettes attendues sont ramenées au niveau antérieur.

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Saint-Brice-sous-Forêt fait partie de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, qui regroupe 18 communes. Elle est issue de la fusion au 01/01/2016 entre la Communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) et la Communauté de communes de l'Ouest de la plaine de France (CCOPF) auxquelles s'ajoutent les communes de Saint-Prix et Montlignon. La ville-centre de l'EPCI est Montmorency, commune la plus peuplée du territoire.

Les compétences obligatoires de la CAPV :
- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets
- Assainissement
- Eau potable
- Gestion des eaux pluviales urbaines

Les compétences supplémentaires de la CAPV :
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Nettoyage des tags dans le cadre de la propreté urbaine
- Aménagement, extension, entretien et gestion du réseau d'éclairage public d'intérêt communautaire (CCOPF)
- Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques (Attainville)
- Programmation de spectacles et de manifestations culturels et sportifs
- Soutien à l'enseignement artistique spécialisé
- Mutualisation des outils du réseau communautaire existant des bibliothèques communales du territoire
- Mutualisation d'une police municipale intercommunale
- Dans le cadre des dispositifs communautaires de prévention de la délinquance Études, réalisation et gestion mutualisée de réseau(s) de vidéosurveillance urbain à la demande des communes
- Instruction à la demande des maires du territoire des autorisations du droit des sols délivrées au nom des communes concernées.

B. LES IMPÔTS DIRECTS : STABILITÉ DES TAUX ET MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE

Les impôts directs (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties : 4 587 K€, taxe d'habitation : 4 038 K€ en 2020) représentent en moyenne 45 % des recettes de fonctionnement.

Les taux d'imposition resteront stables en 2021. L'évolution anticipée pour 2021 est uniquement liée à la revalorisation des bases de taxes foncières (0,2 % en 2021 contre 0,9 % en 2020 (Loi de Finances)) et à un ajustement de périmètre du fait de l'intégration de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Cet ajustement permet de compenser la perte de ressource liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le produit manquant sera compensé à l'euro près par l'État.

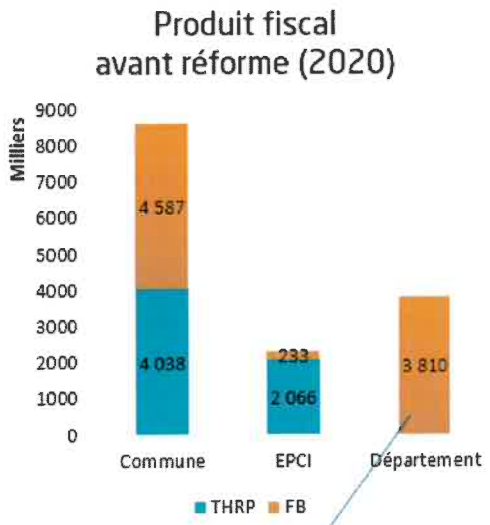

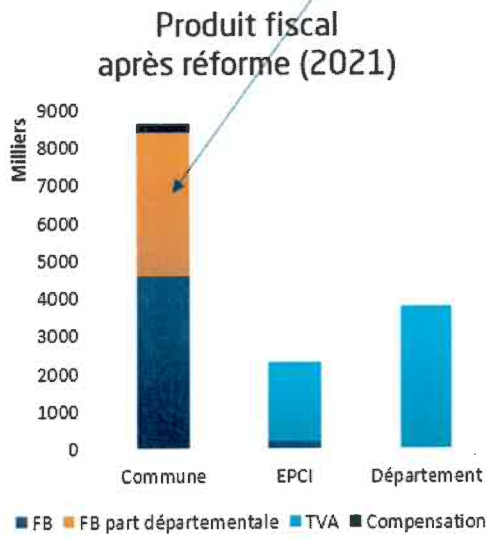

Pour l'année 2021, la Municipalité maintient sa politique de gel de la part communale des taux d'impôts locaux malgré des taux inférieurs à la moyenne de la strate.

La Commune devra tout au long du mandat montrer sa capacité d'adaptation et sa volonté de bonne gestion en travaillant sur le volet de l'optimisation des dépenses. Ces efforts permettront de conserver un niveau d'autofinancement suffisant garant d'une santé financière saine.

Le désengagement possible de l'État dans les années à venir doit pouvoir être anticipé.

C. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : MAINTENIR L'OFFRE DE SERVICES

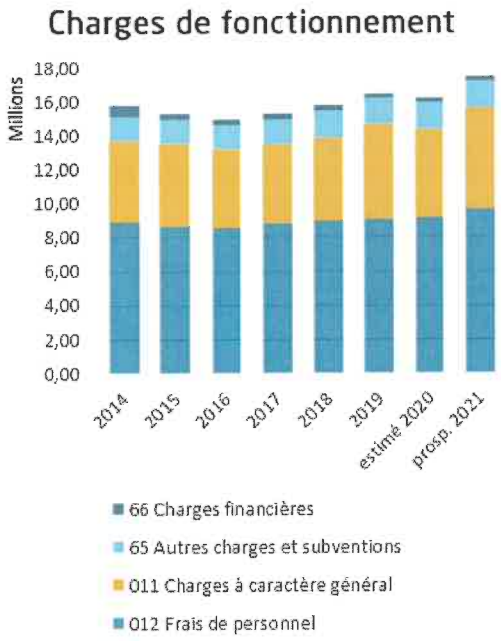

La stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement est indispensable afin de compenser la baisse des dotations de l'État et des participations des financeurs. Les efforts d'optimisation porteront principalement sur les charges de gestion courante grâce à une politique d'optimisation des dépenses.

- Les charges de personnel sont restées stables sur

la période précédente (< 9M € , + 0,3 % de 2014 à 2019), malgré des évolutions erratiques : après une baisse jusqu'en 2016, la tendance s'est inversée tout en restant en dessous des villes de la strate.

- La Municipalité doit mettre en œuvre une politique RH permettant de sécuriser les services publics (renforcement des compétences support : RH, informatique, finances, juridique) et de les développer, tant dans leur périmètre que dans leur efficacité (renforcement des équipes de police, de propreté, d'espaces verts, création d'une direction des services à la population). *Une annexe présente, plus en détail, le volet des ressources humaines.*

- Les autres charges (gestion courante 011, subventions 65), se situent dans une dynamique inverse par rapport aux charges de personnel, le choix ayant été fait précédemment de déléguer certaines des prérogatives de la Collectivité à des tiers au lieu de les porter en régie. Les augmentations constatées en 2018 et 2019 proviennent des restitutions de compétences de la part de l'agglomération. En 2020, elles subissent un coup de frein dû à l'épidémie COVID qui a entraîné la fermeture de services pendant le premier confinement et la suppression de toutes les sorties et activités durant l'année. À compter de 2021, des économies seront à réaliser sur l'achat public dans les nouveaux marchés et des efforts de rationalisation des budgets des services permettant de contenir l'augmentation liée à la revalorisation des prix.

D. L'ÉPARGNE BRUTE AU CŒUR DES ATTENTIONS

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Le maintien de cette constante à un niveau satisfaisant dans une période de stagnation des recettes de fonctionnement passe irrémédiablement par la maîtrise stricte des charges de structure dont les deux principales composantes sont, comme rappelé supra, les charges de personnel pour 54 % en moyenne et les charges de gestion courante pour 33 % en moyenne.

L'épargne nette (épargne brute - remboursement en capital des emprunts), également appelée autofinancement net, s'établira aux environs de 270 K€ avant reprise des résultats de l'exercice antérieur. Le recours raisonné à l'emprunt permettra à la Commune de limiter le poids des charges financières dans les budgets à venir.

Pour 2021, la Commune ambitionne de maintenir une capacité d'autofinancement proche de 1 M€ hors reprise des résultats antérieurs et hors opérations exceptionnelles, lui permettant ainsi de financer une partie de son programme d'investissement.

En poursuivant la maîtrise des charges de fonctionnement, la Commune poursuit sa stratégie d'optimisation de l'autofinancement des investissements, et assure à long terme sa solvabilité.

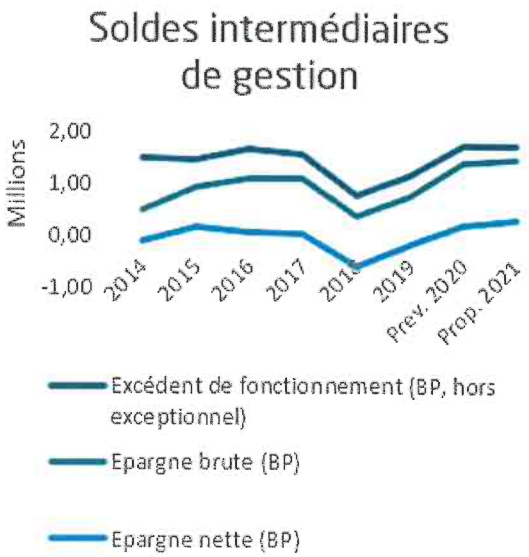

PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Après avoir présenté les évolutions passées et à venir des principales données financières de la Collectivité, il convient d'analyser les évolutions projetées dans le cadre de la construction du budget primitif 2021.

Les arbitrages sur les postes et les budgets des directions reposent sur la volonté de la Commune de garantir les services à destination des habitants, pour :

Garantir la tranquillité et la sécurité des habitants

- Augmentation des effectifs de la police municipale.
- Poursuite de la mise en place de la vidéoprotection.
- Installation de radars pédagogiques.
- Mise en œuvre de dispositifs citoyens de sécurité.
- Dispositif dynamique de soutien à la vaccination.

Améliorer durablement la qualité du cadre de vie

- Intensification des moyens au service de la propreté urbaine.
- Intensification des moyens au service du fleurissement, de l'entretien du patrimoine arboré et de l'embellissement de la ville.
- Intensification des moyens pour l'entretien et l'amélioration de la voirie.
- Poursuite d'une gestion différenciée des espaces verts en faveur du développement durable.
- Optimisation de l'occupation des locaux municipaux.
- Déménagement de la mairie et études sur le devenir de l'hôtel de ville.
- Soutenir une politique de mobilités durables.
- Déploiement et encouragement d'actions de préservation environnementale

Poursuivre la qualité de services à la population

- Création de postes à forte valeur ajoutée pour une amélioration des services publics au profit des Saint-Briciens : création d'une direction de l'animation du territoire et des services à la population, renforcement des services techniques, sécurisation juridique.
- Amélioration de la relation citoyenne par des outils (application mobile, etc.) et actions (comités de quartier).
- Contribution à la qualité du cadre éducatif des enfants, notamment en rénovant les équipements et écoles.
- Amélioration de l'accès aux soins.

Assurer le développement culturel et sportif, en favorisant le vivre-ensemble

- Accompagnement adapté des familles, des parents et des seniors.
- Augmentation et valorisation des aides indirectes aux associations via la mise en œuvre d'un portail de gestion de la vie associative.
- Lancement d'études relatives au renforcement des équipements culturels.
- Soutien et organisation d'événements fédérateurs et conviviaux.
- Élaboration d'une politique Jeunesse qualitative et adaptée aux jeunes Saint-Briciens.

Renforcer l'attractivité de notre territoire

- Mise en place d'une démarche de redynamisation du centre-ville.
- Lancement d'une étude prospective pour penser la ville de demain, entre modernité, nouveaux usages et respect de l'histoire communale.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dotations

Toute chose égale par ailleurs, la DGF devrait être au même niveau qu'en 2020 et s'établir à 1 400 K€.

La DSU s'élève à 228 K€. Ce montant poursuivra son évolution en 2021 (+ 10 K€).

Les autres dotations Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) et Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) devraient demeurer stables.

Pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée (CAPV) étant contributrice, la ville est impactée par un prélèvement sur recettes de 175 K€.

Fiscalité

Les taux de fiscalité n'évolueront pas, mais les bases devraient augmenter conformément à la revalorisation sur l'inflation N-1 (Art. 1518 bis du Code général des impôts). Cette évolution est fixée à 0,2 % (1,2 % sur 2020).

Au vu de ces évolutions, les recettes de fonctionnement courant devraient augmenter de 2,3 % par rapport au budget primitif 2020 soit + 40 K€ et s'établir à 18 965 K€.

B. POURSUIVRE LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel

Elles seront impactées par les réformes gouvernementales, dont :

- Mise en œuvre du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) jusqu'en 2021.
- Reconduction de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour les agents éligibles.

Le Glissement vieillesse technicité (GVT) peut être estimé aux alentours de 1,5 % soit + 131 K€.

Au vu de ces éléments, le chapitre des charges de personnel augmenterait de 150 K€ sans aucun recrutement supplémentaire.

Afin de limiter la hausse de ce chapitre et compte tenu du non réalisé 2019 (363 K€), du non réalisé prévisionnel 2020 (130 K€), des non-remplacements de poste, il sera demandé de **poursuivre l'effort de maîtrise de ce chapitre à hauteur de 1,6 %, soit 150 K€ par rapport au BP 2020 à périmètre constant.**

Les charges de gestion courante

Ce chapitre est impacté par une hausse mécanique liée à la revalorisation des marchés (chauffage, eau, entretiens divers, prestations de services...).

Sur le chapitre des charges de gestion courante, la Commune a constaté un non réalisé de 182 K€ en 2019 et 300 K€ en 2020.

Compte tenu des montants non réalisés sur les budgets antérieurs, il est envisageable de démarrer les efforts d'optimisation de ce chapitre en limitant la hausse à 1 % soit moins de 100 K€.

Les autres charges et subventions

Elles pourront évoluer **sans dépasser le seuil de 0,5 %.**

Les subventions aux associations et au Centre communal d'action sociale (CCAS) représentent plus de la moitié des dépenses de ce chapitre. Les contributions aux projets des écoles, la contribution obligatoire au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que les indemnités et frais liés à la formation des élus sont les autres composantes de cette enveloppe budgétaire.

Les charges financières

Elles seront en légère baisse (- 28 K€/- 12 %) en raison de l'absence de consolidation de l'emprunt budgété au BP 2020 à hauteur de 2 000 K€ et des niveaux de taux d'emprunt constatés en 2020 (inférieur à 2 %). La Commune consolidera l'emprunt d'équilibre inscrit sur l'exercice 2021 en fonction des besoins réels.

Au vu de ces éléments, les dépenses de fonctionnement courant augmentent de seulement 2,5 % par rapport au BP 2020 pour s'établir à 17,2 M€.

Au-delà de 2021, il est prévu d'assouplir les efforts sur la maîtrise du chapitre 011 et de limiter dans la mesure du possible le recours à l'emprunt (pour limiter la hausse du chapitre des intérêts bancaires) afin de consolider un autofinancement minimum permettant le remboursement des emprunts et le financement des nouveaux projets d'investissement.

C. ÉVOLUTION DES DÉPENSES & RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les efforts sollicités au niveau de la section de fonctionnement ont pour objectif principal de contenir les dépenses et comme objectif secondaire de dégager une capacité d'autofinancement optimale pour la réalisation du programme d'investissement.

Cette capacité d'autofinancement permet à la commune de limiter le recours à l'emprunt et ainsi de ne pas grever ses budgets ultérieurs de frais financiers même si actuellement les taux d'emprunt sont exceptionnellement bas.

Pour le mandat à venir, et sans préjudice des propositions non inscrites au programme de l'équipe municipale à ce jour, les principaux investissements seront :

- Sécurité avec la vidéosurveillance renforcée et modernisée.
- Entretien des bâtiments municipaux et notamment du patrimoine scolaire.
- Adaptation des bâtiments municipaux au changement climatique.
- Embellissement et fleurissement de la ville.
- Entretien de la voirie, travaux liés à l'enfouissement des réseaux.
- Opérations de voirie visant à fluidifier la circulation aux abords des écoles et aux entrées et sorties de la ville.
- Acquisitions immobilières en vue notamment d'une redynamisation du centre-ville.
- Maison du bien vieillir.
- Maison médicale.
- Projet Médiathèque à l'étude, notamment sur la soutenabilité financière du projet.

Pour 2021, il s'agit surtout de chiffrer les dépenses relatives aux phases préparatoires à l'ensemble de ces projets, dans le cadre d'un Plan pluri-annuel d'investissement (PPI), qui inclura nécessairement les dépenses incontournables ou l'achèvement des projets entamés (le futur hôtel de ville et le restaurant scolaire de l'école Jules Ferry par exemple).

La capacité d'investissement 2021 s'élève donc aux alentours de 4 millions d'euros.

Il sera en partie financé par les subventions à hauteur de 800 K€, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 942 K€, **et un recours au financement externe inférieur à 500 K€.**

Au niveau de la section d'investissement, l'objectif est fixé à hauteur de 4,8 M€ pour l'intégralité des dépenses d'équipement et de grosse maintenance.

Ces dépenses d'investissement visent à :

- Améliorer la qualité de l'espace public.
- Développer les infrastructures communales et optimiser les locaux municipaux.
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les groupes scolaires.
- Améliorer les conditions d'exercice des scolaires et des associations dans les gymnases.
- Poursuivre le programme de gestion des espaces verts.
- Poursuivre les travaux énergétiques qui permet tront de faire des économies de fonctionnement, notamment au sein des groupes scolaires.
- Poursuivre le déploiement de la vidéo protection pour assurer la tranquillité publique.
- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des espaces publics et privés.

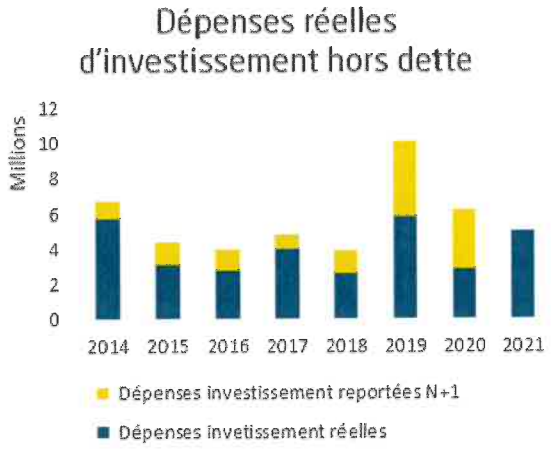

En 2014, le niveau de 5 M€ est atteint essentiellement avec l'aménagement du parking Paul Eluard, de la police municipale dans la maison Guérin, du centre de loisirs de la Plante aux Flamands

L'année 2015 est consacrée aux travaux d'aménagement de la première aile de la maison Guérin.

En 2016, ont été réalisés des travaux d'enfouissement de réseaux, le remplacement des fenêtres du CCAS ainsi que la première phase de création de la crèche l'Azuré.

Durant l'année 2017, le principal effort a été porté sur l'enfouissement des réseaux et la réfection de la rue des Jardins, à la création de l'Espace accueil et de la Crèche Le Myrtil.

En 2018, l'entretien urgent des équipements sportifs revenus dans le giron communal a pu être réalisé (couvertures du tennis, rénovation de peinture du COSEC) ainsi que les travaux extérieurs et de toiture sur la maison Guérin.

L'année 2019 connait un sursaut en matière d'investissement avec le démarrage des travaux d'extension de la cantine de l'école Jules Ferry et du réaménagement de la maison Guérin. Des tra-

vaux ont aussi été lancés afin de réunir les écoles Jean de La Fontaine et Jean Charron.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 sont essentiellement dues à la poursuite des travaux d'aménagement de la maison Guérin en vue d'y implanter l'hôtel de ville. Des opérations de réfection dans les cours d'école Pierre et Marie Curie et Léon Rouvrais ont été engagées, de même que dans la rue de Montmorency. L'acquisition d'illuminations de Noël supplémentaires a été décidée. La Municipalité a aussi initié la transformation numérique de la collectivité, en tenant compte des enjeux environnementaux et en adaptant les modes de travail aux impératifs de la crise sanitaire.

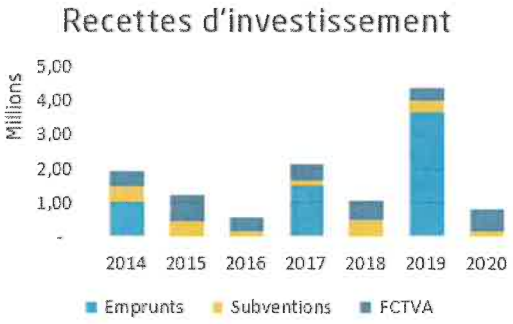

Les recettes d'investissement hors autofinancement sont majoritairement composées de :

- L'emprunt, qui s'est établi en moyenne annuelle à 1 M€ sur la période 2014-2020.
- Les subventions qui se sont établies à 0,4 M€ sur la période 2014-2020. Celle-ci devra augmenter sur les années à venir grâce à une recherche plus ciblée des financements et des projets finançables.
- Le FCTVA, qui représente en moyenne 16 % des dépenses d'équipement de l'année N-1, s'est établi à 0,7 M€ sur la période 2014-2020.

Le plan de relance de l'État s'appuiera largement sur les collectivités dans les domaines suivants :

- Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer - volet « renouvellement forestier
- Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale.
- Appel à projets « Quartiers Culturels créatifs ».
- Densification et renouvellement urbain : aide à la densification.
- Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires.
- Financement des collectivités locales pourdes actions de soutien à l'économie de proximité.
- Fonds de déficit d'opérations d'aménagement commercial en centre-ville.
- Fonds de transition écologique pour les institutions de la création en région.
- Jardins partagés et agriculture urbaine.
- Réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage.
- Rénovation des équipements patrimoniaux.
- Rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Soutien aux investissements dans les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés.

© Xavier Remongin / agriculture.gouv.fr

Les projets de la Municipalité seront priorisés de manière à diversifier les sources de financement externes et ainsi s'inscrire dans ce plan de relance.

D. ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT ET DES CHARGES FINANCIÈRES

L'emprunt d'équilibre 2020 s'établissait à 1 994 K€. Celui-ci n'a pas été contracté malgré un contexte de taux très bas afin de maintenir les marges de manœuvre pour l'intégralité du mandat.

Pour 2021, au vu des dépenses et de l'autofinancement prévisionnel, l'emprunt d'équilibre devrait s'établir en dessous de 500 K€.

Actuellement, le taux d'endettement de la Commune (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement) demeure aux environs de 56 %. Ce ratio souligne l'indépendance financière de la Commune, qui réussit grâce à ses efforts de gestion et à ses choix à financer par ses ressources propres ses investissements.

Les charges financières sont sous contrôle sur la période, compte de tenu du niveau très bas des taux d'emprunt actuels, et de la composition de l'encours de dette en taux fixe, qui assure une stabilité de ces charges à l'avenir. Ainsi, le taux moyen de la dette est de 2,11 % pour l'année 2021.

À ce jour pour le BP 2021, la composition de l'encours de dette s'établit sur neuf lignes d'emprunt et sera la suivante :

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx annuel)
Fixe	9 681 808,62 €	90,20 %	1,87 %
Variable	0 €	0 %	0 %
Barrière avec multiplicateur	1 051 787,97 €	9,80 %	4,34 %
Ensemble des risques	10 733 596,59 €	100 %	2,11 %

Une stratégie visant à modifier le rythme d'amortissement de cet encours va être étudiée.

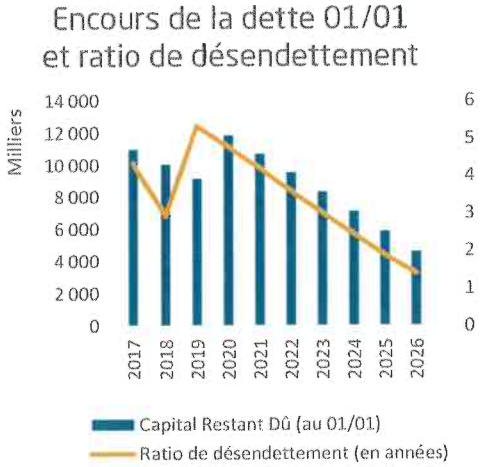

ANNEXE

A. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

Le budget de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes subdivisées en sous-parties en fonction de la typologie de personnel.

Ainsi, nous distinguons :
- le personnel non permanent,
- le personnel permanent.

Le détail de chaque catégorie de personnel est présenté ci-après.

Le personnel non permanent

Cette partie regroupe les catégories suivantes :
- les vacataires horaires (animateurs Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), temps périscolaires, activités accessoires pour les études, animation jeunesse, encadrement sportif, agents de traversés, accompagnement à la scolarité),
- les missions non permanentes (remplacement agents momentanément absents et besoins occasionnels).

Cette dépense est à niveau constant.

Le personnel permanent

Cette partie regroupe les catégories suivantes :
- les agents titulaires,
- les agents non titulaires (contractuels et CDI),
- les assistantes maternelles.

L'estimation budgétaire pour l'année 2021 decette dépense comprend plusieurs facteurs par essence incompressibles rendant la projection particulièrement contrainte.

Cette dépense sera à la hausse en raison des mesures réglementaires sur lesquelles la Collectivité n'a aucune prise.

Les éléments de la hausse

Il convient tout d'abord de provisionner un montant dédié aux validations de services (pour départs à la retraite).

Doit également être prise en compte une augmentation prévisionnelle des taux de cotisations Ircantec pour les tranches A, B et les cotisations Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) qui ne sont pas connus à ce jour, ainsi que l'augmentation régulière de la valeur du SMIC que nous pouvons envisager à hauteur de 1 %.

Le Glissement vieillesse technicité demeure également un élément contraint de la masse salariale (moins élevé que les années précédentes en raison du nouveau cadencement d'échelon à la durée unique) mais également la suite et fin du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui prévoit depuis le 1er janvier 2020 un reclassement des grilles indiciaires de tous les grades allant de 1 à 5 points d'indice par agent ainsi que les avancements d'échelons qui sont simplifiés pour les premiers grades de la filière administrative, technique, culturelle et animation.

Certains postes en cours de recrutement en 2019, seront pourvus en 2020. D'autres sont créés, notamment dans les services techniques, en sous-effectifs et dans les services à la population.

Enfin, sur certains secteurs, il est impératif de remplacer les agents absents, et d'autres éléments viennent compléter les facteurs d'augmentation de la masse salariale en 2021 (retour d'agents à plein traitement d'agents en demi-traitement...).

Une anticipation des départs à la retraite et une réflexion au moment de chaque départ d'agent est menée afin de contribuer à la maîtrise de la masse salariale en développant la mobilité interne et la modernisation des procédures administratives.

Le renforcement de l'encadrement devra également conduire à une réflexion approfondie sur les leviers de maîtrise de la masse salariale qui est un élément clé de la stratégie financière de la commune.

Ainsi, les items suivants doivent ils être mobilisés :
- avancements de grades et promotions,
- remplacements et recrutements,
- régime indemnitaire,
- compensation des heures supplémentaires,
- formation par le CNFPT,
- faire appel à des agents en Période préparatoire au reclassement (PPR),
- vérifier les remboursements (mutation dans les trois ans suivant la titularisation, remboursement du congé paternité, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), Indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS)).

La Collectivité s'engage avec résolution dans une politique de maîtrise de la masse salariale qui devra baisser de 1,5 % d'ici la fin du mandat.

B. LES AVANTAGES EN NATURE

Logement de fonction : conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention (10 agents).

Les véhicules de fonction : le personnel qui bénéficie d'un véhicule de fonction (directeur général des services uniquement) voit cet avantage en nature déclaré sur sa rémunération.

Les repas : le personnel dont le repas est fourni par la collectivité voit cet avantage en nature déclaré chaque mois sur sa rémunération.

C. LE TEMPS DE TRAVAIL

Au moment du passage aux 35 heures, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures. Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail (JRTT) mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), entretien : notion d'annualisation du temps de travail) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail.

ANALYSE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La forme : la présentation est ordonnée. La mise en page est soignée. Nous retrouvons à quelques détails près le modèle de présentation des années précédentes, nous tenons à souligner la qualité de cette présentation.

Le fond : on part de la situation internationale et nationale pour arriver au local, objet du présent rapport.

3 axes assignés : l'analyse rétrospective, les orientations en N+1 (2021) et l'analyse prospective

BP 2021, est l'année de votre 1er budget - le vote est prévu en avril - C'est un projet de budget s'appuyant sur :

- Recherche de financements et projets finançables **>>> est-ce que cela annonce la création d'une cellule subvention ?**
- Baisse des dotations de l'État **>>> j'y reviendrai plus tard...**
- Rigidité de la fiscalité locale (suppression de la TH, **effectivement c'était autrefois un levier pour les communes privées de cet outil / cela pose l'éternelle question de l'autonomie financière des collectivités territoriales**
- Nouveaux projets : financés par l'autofinancement ou par l'emprunt

Objectifs : Maîtrise des dépenses de fonctionnement, optimiser le niveau de l'autofinancement et la soutenabilité financière du recours à l'emprunt

Année 2020 : année de pandémie (déficit public 11,3 % et dette publique 119,8%)

Rappel : évolution des dépenses plafonnées par l'État à 1,2 %

Je vous fais grâce des priorités du Gouvernement, le rapport les précise... et ce n'est pas l'objet du débat ce soir

La ville / Contexte : Bref rappel de la situation trouvée : vous évoquez l'absence de stratégie de maîtrise des dépenses par vos prédécesseurs

Les moins

- Baisse de la DGF **>>> à quelle hauteur ? montant ?**
- Baise des participations de la CAF : - 110 K€

L'entre-deux

- Stabilité du FSRIF (fond de solidarité....) et du FNGIR (fond national de garantie individuelle des ressources)

Les plus

- Augmentation de la DSU (dotation de solidarité urbaine) = 10 K = 240 K€
- FSRIF (fond de solidarité de la région IDF) stable : 549 K€
- compensations de la CAPV (conseil municipal du 8/12/2020 CLECT n°6 (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui évoquait une évolution de 2,4 à 2,7 M€) = 2 713 K€ **>>> on doit comprendre 30 K€ ou 300 K€ ? (je vous er,nvoie à la page 10 du présent rapport)**

- FPIC (fond national de péréquation des ressources intercommunales et communes) : SBSF impactée par un prélèvement évalué à 175 K€

CAPV (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) **: Bien qu'essentielle, la CAPV est hélas balayée d'un bref historique et d'un rappel des compétences obligatoires et facultatives >>> on peut regretter sur ce point la légèreté avec laquelle est traitée cette partie sachant que l'intercommunalité est un des leviers essentiels permettant à notre ville de se faire financer des projets structurants en matière d'équipements, Saint-Brice récupère beaucoup moins que les autres communes de la CAPV, rappelons que Saint-Brice était le plus important contributeur du temps de la CCOPF, Saint-Brice a pris beaucoup de retard, pire, elle a récupéré des équipements sportifs Gymnase Clouet et le complexe de tennis avec plus de 400 K€ de travaux**

Impôts :
TF : 4 587 K€ et TH / 4 038 k€ soit 45 % des recettes de fonctionnement

Revalorisation attendue des bases de la TF 0,2% en 2021 (0,9 % en 2020)

Suppression de la TH compensée à l'euro près par l'État par l'intégration de la part départementale de la taxe sur le FB sur les résidences principales

2021 : maintien du gel de la part communale des taux d'impôts **>>> c'est ce qui s'est pratiqué pendant tout le précédent mandat**

Moyens :
Les efforts seront portés sur les charges de personnel et de la gestion courante (chapitre 012) **>>> Sur ce point, nous considérons que le personnel ne doit pas être la variable d'ajustement**

- Politique RH pour sécuriser les services publics (renforcement des compétences support RH, informatique, propreté, espaces verts, création d'une direction des services à la population, d'une direction de l'animation)
- Économies sur les achats publics / nouveaux marchés **>>> c'est sans compter sur l'augmentation mécanique des coûts de la vie et des charges des entreprises...je ne saurais trop vous conseiller en ces temps difficiles au plan économique la prudence sur ce point, les résultats ne sont pas garantis**
- Recours raisonné à l'emprunt >>> **raisonné, c'est-à-dire ?**
- Maintien de la capacité d'autofinancement à 1 M€ en 2021

Rappel : charges de personnel 54% et charges de gestion courant 33% en moyenne

Vos priorités :
- propreté
- fleurissement, patrimoine arboré
- entretien et réparation de la voirie
- espaces verts
- optimisation occupation des locaux municipaux **>>> à préciser, sauf à pousser les murs ...**
- déménagement et études concernant le futur hôtel de ville **>>> la future mairie**
- efforts sur les mobilités durables **>>> parcs de stationnement à vélos à la gare ???**

- actions en faveur de l'environnement **>>> pigeonnier contraceptif dans le parc Marie-Dominique Pfarr ???**
- recrutements de postes à valeur ajoutée :
  - création d'une direction des services à la population **>>> quelle est la valeur ajoutée ? Vous y mettez quoi exactement dans cette nouvelle direction ???**
  - création d'une direction de l'animation **>>> cette direction va-t-elle concerner tous les habitants ? quelle en est la valeur ajoutée ? on y met quoi dedans cette nouvelle direction ???**
  - renforcement des services techniques **>>> recrutement d'un DST ?**
  - sécurisation juridique **>>> recrutement d'un juriste ?**
- Portail gestion vie associative
- Renforcement des équipements culturels **>>> Médiathèque ?**
- Politique jeunesse « qualitative » et « adaptée » **>>> peu flatteur pour les agents**
- Attractivité du centre ville/ penser la ville de demain **>>> quelle en est votre vision ?**

Recettes de fonctionnement :

- DGF au même niveau que 2020 en page 16 soit 1 400 K€ **>>> la page 10** du présent rapport **mentionne une baisse en 2021 donc la DGF en 2021 est stable ou en baisse ?**
- DSU : 228 K€ auxquels s'ajoureront 10 K€ **>>> un peu près conforme aux annonces lors du conseil municipal du 8/12/2020 qui annonçait 238 K€ (là nous sommes à 240K€)**

Je ne reviendrai pas sur le FSRIF, FNGIR, FPIC.... évoqués plus haut
Globalement, augmentation prévisionnelle des recettes de fonctionnement courant de 2, 3 % pour s'établir à 18 965K€

Charges de personnel :

Impactées à hauteur de 150 K€ par le PPCR (parcours professionnel carrières et emplois), GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) et le GVT (glissement vieillesse et technicité), sans recrutement

Non réalisé en 2019 : 363K€

Non réalisé en 2020 : 130 K€

Charges de gestion courante :

Impactées par les hausses mécaniques (fluides, entretiens, prestations de service...)

Non réalisé en 2019 : 182 K€

Les non réalisés vont permettre de limiter les hausses

Subventions :

CCAS : + de la moitié des dépenses auxquelles s'ajoutent les projets des écoles et le SDIS

Charges financières : baisse de 28 K€ soit – 12% car emprunt 2020 non consolidé 2 000 K€

Investissements :

Vidéosurveillance, entretien des bâtiments communaux, fleurissement, entretien de la voirie, enfouissement des réseaux, sécurisation aux abords des écoles, acquisitions immobilières / centre ville >>> **projets d'acquisitions en cours ???**, Maison du bien vieillir, Maison médicale, Projet de médiathèque à l'étude **>>> projet cher à Madame Marcelle Cayrac à laquelle je tiens à rendre hommage**

+ Poursuite du PPI plan pluri annuel d'investissement (futur hôtel de ville + restaurant scolaire Jules Ferry)

Total chiffré à 4,8 M€

>>> S'agissant de la future mairie, nous avons demandé un état récapitulatif des dépenses engagées depuis l'achat de la maison Guérin

Taux d'endettement de la commune : 56 %

Emprunt d'équilibre de 1 994 K€ non contracté en 2020

En 2021, est prévu emprunt d'équilibre de 500 K€

Que dire de ces premières orientations budgétaires de votre mandat sinon qu'elles préparent timidement l'avenir certes avec des intentions louables en matière de maîtrise de la dépense publique, de préservation de l'environnement, d'entretien des voiries et des bâtiments communaux, de lutte contre l'insécurité... Aussi, au-delà du mandat qui doit vous permettre de mettre en œuvre le programme pour lequel les saintbriciens vous ont élu le 28/06, la pandémie, et nous le comprenons, vous oblige à la prudence car il y a beaucoup d'incertitude et pas moins d'inquiétude liées à la crise sanitaire, je veux dire par là, la crise sociale qui s'installe insidieusement et durablement dans notre pays, notre économie nationale avec un déficit public de 11,3 % et une dette publique de 119,8% est à la limite du shut down, de la rupture, la France vit des heures sombres et ne tient qu'avec les aides européennes, ressources qui ne sont pas, loin s'en faut, inépuisables, des pans entiers de notre économie sont exsangues (nos commerces de proximité aux vergers et rue de Paris notamment rencontrent des difficultés), le nombre de chômeurs augmente de manière considérable, les plus de 50 ans mais aussi les plus jeunes, les semaines et les mois à venir seront déterminants concernant la gestion par le gouvernement de l'épidémie à condition toutefois d'avoir une stratégie vaccinale claire et opérante, le dernier couac entre Matignon et l'Élysée sur *l'AstraZénéca* est une parfaite illustration de la confusion qui règne au plus haut sommet de l'État.

Localement, la ville, comme bien d'autres, s'est illustrée dans la lutte contre l'épidémie (centre de test *Covid*, centre de vaccination), néanmoins on ne peut que regretter que nos demandes répétées concernant le soutien et les aides aux associations notamment les plus fragiles n'aient pas trouvé écho au sein de la majorité qui s'était pourtant engagée à étudier les situations particulières, beaucoup d'entre elles ont perdu une partie non négligeable de leurs recettes (baisse des adhérents, remboursement partiel et/ou déduction à venir sur les prochaines campagnes d'adhésion, annulations des manifestations type brocante, kermesses, diverses actions et autres festivités), autant dire que certaines associations risquent ne pas se

relever (d'ailleurs disposons-nous d'un état précis de la situation des associations qui sont le poumon de la ville) et pourtant… il semble que nous ayons à Saint-Brice, chose rare en ces temps de récession économique, un non réalisé de 100 K€ au budget du CCAS alors même que nous avons tant de situations de grande fragilité sociale sur la ville et de personnes en difficulté, une occasion ratée d'apporter aide et secours aux plus démunis. D'ailleurs, avez-vous pris en compte notre suggestion de réaliser un diagnostic social, une cartographie du niveau de vie de la population… outil permettant d'identifier et de recenser les réels besoins ?

Gérer un territoire, en particulier une ville exige que les élus s'imprègnent de la réalité sociale et conduisent une réflexion pour sortir du coté « mécanique » de la gestion, le facteur humain est, et c'est notre crédo que d'avoir à le rappeler encore ce soir, fondamentalement essentiel et la chose publique, je veux dire par là l'institution municipale, doit plus que jamais être au service des individus, des personnes, cette manière de faire au plus près des habitants pour ***« être au service de chacun(e)»*** et transcender les clivages partisans.

En conclusion, nous prenons acte de ce rapport d'orientation budgétaire qui fait montre de peu d'ambition et d'audace, nous resterons attentifs à ce que le cadre de vie et les intérêts des saintbriciens soient protégés avec un objectif assigné attaché à notre feuille de route : ***« servir et non se servir ».***

Mme BOCCARA - Point centre de vaccination – CM du 16 mars 2021

Ouverture du centre de vaccination le 15 janvier, en complémentarité avec Montmorency et Enghien-les-Bains.
3 centres sur Plaine Vallée : une chance pour notre territoire d'avoir été parmi les 9 premiers centres du département.
Les équipes mobilisées : Mobilisation des équipes médicales de la ville et mise à disposition d'agents volontaires avec :
- Une coordinatrice
- Le CCAS
- Des agents de différents services qui se relayent
- Le soutien d'agents de villes voisines, ponctuellement

M. le Maire et moi-même tenons à les remercier toutes et tous pour leur disponibilité.

Nous rencontrons, comme tous les centres, des difficultés face au nombre d'appels téléphoniques, malgré la mobilisation des équipes de la ville et le soutien d'agents de villes voisines.
Nous regardons à recruter au sein du centre pour renforcer sur le plan administratif et pour nous adapter à l'accélération de la vaccination.

3 étapes à ce jour pour notre centre, selon les consignes de l'ARS :
- Au lancement, avec mobilisation des équipes du CCAS et plusieurs agents pour enregistrer les prises de RDV, en plus de l'autonomie laissée aux populations pour prendre RDV sur le site Keldoc.
- Puis, l'arrêt des créneaux de prises de RDV afin de s'assurer de disposer de plages pour les secondes injections (dans les 6 semaines suivants la première injection) avec tenue d'une liste d'attente.
- Puis, la réouverture de créneaux sur Keldoc qui a amené les équipes du centre à contacter les personnes sur liste d'attente pour leur proposer une date.

Et Où en sommes-nous ?
Depuis le 18 janvier, notre centre est ouvert les mercredis et jeudis après-midi ainsi que les vendredis toute la journée. Nous disposons de 200 doses par semaine. Chiffres à jour : 3000 vaccinés au centre

Depuis le 1er mars :
Nous avions 60 personnes sur liste d'attente, dont 17 Saint-Briciens.
130 créneaux ont pu être ajoutés aux 200 habituels, la semaine du 1er mars.
Et nous avons pu ouvrir le centre le dimanche 7 mars, exceptionnellement (opération nationale), ce qui a permis de positionner et continuer à proposer des vaccinations aux populations sur liste d'attente.
Pour information, ce jour-là, nous avons vacciné 226 personnes.
La ville a équipé l'extérieur du centre pour protéger les personnes de la pluie (vu la file d'attente).
Par ailleurs, ont la possibilité de vacciner, depuis le 22 février, les patients de 60 à 65 ans avec comorbidités.
C'est une logistique contraignante pour eux, car ils doivent trouver des patients volontaires dans la tranche d'âge et les concentrer sur une période donnée pour ne pas perdre de dose une fois un flacon ouvert.
La vaccination à domicile a aussi été lancée et des doses supplémentaires ont été prévues par l'ARS pour les résidences autonomes (en liaison avec les CCAS).

Sur la semaine du 8 mars : 381 personnes en primo injection et 147 en deuxième injection.
Le centre compte 5 box de vaccination.
Pour cette semaine, nous allons avoir 86 secondes injections et passons aussi de 300 doses à 936 primo-vaccinations.
Aussi, au 29 mars, nous aurons 1080 doses de primo-injections qui vont s'associer aux deuxièmes injections.
Nous avons augmenté le nombre de box de vaccination en adaptant les espaces pour répondre à l'accélération de la vaccination.